

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques.

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

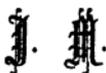
- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	12X	16X	20X	24X	28X	32X





# CEREMONIAL

DES . .

# SŒURS DES SS. NOMS

DE

# JESUS ET DE MARIE

HOCHELAGA, MONTRÉAL.

*Custodi Domini Dei tui ceremonias  
quas ego præcipio tibi hodiè.*

Observez les cérémonies du Sei-  
gneur votre Dieu que je vous  
prescris aujourd'hui. (Exode,  
VIII-II.)



QUÉBEC :

ATELIER TYPOGRAPHIQUE DE C. DARVEAU,

82, Rue de la Montagne, Basse-Ville,

1877.

BX  
2049  
8650  
177

## APPROBATION.

Nous Soussigné, Evêque de Montréal, avons vu et approuvé le présent Cérémonial, comme contenant les vraies règles liturgiques de la Sainte Eglise Romaine; et Nous permettons qu'il soit imprimé pour être à l'usage de nos chères Filles, les Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie, afin que conformément à leurs Saintes Constitutions, le pur Rite Romain soit en pleine vigueur dans leur Congrégation.

Donné à Montréal, le vingt-six du mois d'Août, mil huit cent soixante-seize.

✠ IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

Imprimatur Die decima quintâ mensis Maii 1877.

✠ EDWARDUS CAR. EP. MARIANAPOLITANUS.

*H. du S. Cœur, 31 Mars, 1877.*

**Ma bonne Mère,**

Je vous envoie ci-jointes les observations que j'ai faites sur votre Cérémonial. Je regrette de vous les adresser aussi imparfaites et sans avoir le temps de les tirer au net.

Lorsqu'elles auront été copiées, vous les soumettez à l'approbation de Mgr. l'Evêque de Montréal qui, comme de raison, y fera tous les changements qu'il jugera à propos. Obtenez de Sa Grandeur un acte d'approbation, à moins qu'Elle ne préfère celui que vous avez déjà en mains.

Je vous adresse en même temps un écrit, contenant les Rubriques à suivre pour réciter régulièrement le Petit Office de la Ste. Vierge. Cet écrit, si Mgr. de Montréal l'approuve, pourrait être imprimé sur une feuille séparée, du format de votre livre d'Office, auquel elle serait annexée, pour l'usage de chacune de vos Sœurs.

Au reste, veuillez bien croire que je n'attache aucune importance à ce double travail, que je n'ai fait que pour me rendre aux demandes réitérées de votre Sœur Assistante. Mais je me trouverai bien récompensé s'il peut contribuer en quelque chose à entrete-

nir dans votre Communauté l'esprit liturgique qui y règne déjà très-heureusement. J'espère donc, quoiqu'il en soit, que votre Communauté continuera à chanter ses offices avec cette perfection qui édifie ceux qui y assistent et qui comprennent parfaitement en quoi consistent le beau chant et les belles cérémonies.

Je pense que votre Chapelain est très-capable de donner à vos Sœurs d'utiles leçons, sur les cérémonies et la sacrée liturgie et qu'il est bien disposé à le faire.

Priez pour moi qui en ai un si grand besoin ; et croyez-moi bien sincèrement, de vous et de toutes vos chères Sœurs, le très-humble et dévoué serviteur.

✠ IG. BOURGET, Ev. DÉMIS.

Rév. M. M. Stanislas, Supr<sup>e</sup>  
Gén. des Srs de J. M.

*J. M.*

CÉRÉMONIAL

DES

SŒURS DES S.S. NOMS

DE

JESUS ET DE MARIE.

---

**RUBRIQUE DU PETIT OFFICE DE LA BIEN-  
HEUREUSE MARIE.**

On le dit, soit privément, soit en chœur.  
Voici les règles à suivre dans l'un et l'autre  
cas.

**I. Du Petit Office, dit privément.**

1° Chaque heure de cet Office commence  
par un *Ave Maria*.

2° L'on dit *Alleluia* ou *Laus tibi Domine, rex  
æternæ gloriæ*, à la suite du *Gloria Patri*, etc.,

qui se dit après le *Deus in adjutorium*, selon le temps.

3° On ne double pas les Antiennes.

4° On ne fait mémoire d'aucun Patron, mais seulement des Saints, comme au propre.

5° On ne récite jamais le *Te Deum*.

6° Au temps pascal, on n'ajoute pas l'*Alleluia* à l'invitatoire, aux antiennes, versets et réponses.

7° Au temps de la Passion, le *Gloria Patri* se dit, comme au temps ordinaire.

8° Il se dit à la commodité de chacun ; et si on le dit les trois derniers jours de la Semaine Sainte, on ne doit pas être en chœur ; mais privément.

9° Avenant le deux Février, l'on fait le changement indiqué dans les Heures, quoique la fête de la Purification soit transférée.

10° A la fête de l'Annonciation, l'on fait l'office, comme à l'Avent.

11° L'antienne finale à la Ste. Vierge ne se dit qu'après Laudes et Complies, ou à la fin de la Petite heure qui aurait été jointe à Laudes.

12° Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres se terminent par *Pater et Dominus det nobis suam*

*pacem*, quand on interrompt la récitation de l'Office par une de ces Petites Heures.

## II. Règles particulières qu'ont à suivre les personnes qui disent en Chœur le Petit Office.

1<sup>o</sup> D'après différents Décrets de la S. Congrégation des Rites, les règles qui, comme on l'a vu plus haut, s'observent dans la récitation privée du Petit Office, se modifient, comme on va le voir, dans les nombres suivants par rapport aux personnes qui le disent en chœur.

2<sup>o</sup> Chaque Heures, commence à l'ordinaire, par un *Ave Maria*, excepté Laudes, si on les dit immédiatement après Matines.

3<sup>o</sup> Les jours où l'Eglise célèbre quelque office, sous le rite double, l'on double, au Petit Office, les antiennes, c'est-à-dire, qu'on les répète en entier avant et après les psaumes et les cantiques évangéliques, excepté aux Petites Heures et à Complies.

4<sup>o</sup> Le Petit Office se termine aussi bien que le Grand, par l'antienne finale à la Bienheureuse Vierge, prescrite selon le temps pour la fin de Laudes et de Complies.

5<sup>o</sup> Lorsque l'on sépare Matines de Laudes, on les termine par l'Oraison de Laudes, *Do-*

*mine exaudi orationem meam ; Benedicamus Domino ; Fidelium ; Pater.*

6° Le *Te Deum* se dit de Paques à l'Avent, et de Noël à la Septuagésime. On le dit aussi aux fêtes de la Ste. Vierge et pendant leurs Octaves, qui tombent durant le temps de l'Avent et de la Septuagésime. Dans ce Décret sont comprises les fêtes de N. D. des Sept Douleurs, de la translation de la Maison de Lorette, de l'Expectation de la Ste. Vierge, de ses Epousailles, mais non les fêtes de Notre Seigneur.

7° Les Complies se terminent toujours par *Credo, Pater et Ave* après *Divinum auxilium*, etc.

8. Lorsque l'Office se dit sans interruption, l'antienne finale à la Ste. Vierge ne se dit qu'à la fin de la dernière heure qu'il faut réciter, avant de sortir du chœur.

9° A la fête de l'Annonciation, l'Office se dit comme durant l'Avent, ainsi qu'il a été dit au nombre 10.

10° Pendant le temps pascal, on observe, en le disant en chœur, ce qui a été dit plus haut, savoir que l'*Alleluia* ne s'ajoute ni à l'Invitatoire, ni aux antiennes, versets et répons.

11° Au temps de la Passion, l'on continue à

dire le *Gloria Patri* comme à l'ordinaire ; mais le Petit Office s'y dit privément et sans y rien changer.

12. Lorsque, par Indult du St. Siège, on fait mémoire de quelque Patron, à Vêpres et à Laudes, ce mémoire se place avant celui des Saints : *Sancti Dei omnes* ou *Ecce Dominus veniet*.

13° Il est à remarquer que pour le changement des offices, marqué dans les Heures, le premier commence aux Matines du jour qui suit la fête de la Purification, si elle n'est pas transférée, savoir le trois Février ; le second commence avec les Vêpres du Samedi avant le premier Dimanche de l'Avent ; le troisième commence avec les premières Vêpres de Noël et continue jusqu'aux secondes Vêpres de la Purification, si cette fête n'est pas transférée.

14° L'Antienne *Regina Cali*, après les trois Cantiques, se dit, pour la première fois, au *Nunc dimittis* du Samedi Saint et pour la dernière fois aux Laudes du Samedi avant le Dimanche de la Trinité.

15° Les Rubriques du Petit Office pourront être en langue vulgaire ; mais la question concernant l'Office lui-même en langue vulgaire ne paraît pas nettement décidée.

16° Moyennant ces rubriques, l'on pourra toujours dire le *Petit Office* de la Ste. Vierge, comme au Romain. Car, si, avec la permission de l'Ordinaire, elles sont imprimées sur des feuilles volantes, accolées aux livres, contenant cet Office, elles signaleront les erreurs qui auront pu s'y glisser.



OBSERVATIONS  
SUR LE  
CÉRÉMONIAL.

§ I.

**Nécessité d'un Cérémonial, dans une  
Communauté.**

Dans toute Communauté bien réglée, il y a, outre la règle commune, qui est tracée dans les Constitutions et le Coutumier, la Règle liturgique, qui est déposée dans le Cérémonial. La première lui apprend à s'élever à la perfection religieuse; et la seconde la met en rapport avec Dieu, pour lui offrir de continuels hommages et implorer ses miséricordes, en faveur de tous les enfants de l'Eglise.

Il n'est ici question que de la Liturgie qui, selon le célèbre Abbé Dom Guéranger, *est l'ensemble des symboles, des chants et des actes, au moyen desquels l'Eglise exprime et manifeste sa religion envers Dieu.* Cette définition suffit pour inspirer une haute idée de la *Liturgie* et montrer combien il est important, pour une Communauté, de s'initier à cette science sacrée et de bien étudier le Cérémonial qui la contient.

§ II.

Ce qu'il faut penser du Cérémonial.

Le Cérémonial ne doit contenir que des rites approuvés par l'Eglise à qui Dieu inspire comment il veut être honoré. Il n'y a donc nullement à craindre qu'elle n'admette, dans son culte, des actes profanes qui ne pourraient qu'inspirer du mépris pour son infinie majesté. Car il est visible que dans les cérémonies religieuses, tout doit inspirer la foi, la piété, la crainte et l'amour de Dieu.

C'est d'après ce principe qu'a été rédigé le présent Cérémonial qui, au reste, n'est pas nouveau, puisqu'il a toujours été observé dans cette Communauté. L'on s'est, en conséquence, scrupuleusement attaché aux rites anciens et approuvés par l'Eglise. L'on peut donc certifier que tout y est conforme au pur romain ; et qu'ici l'on célèbre les divins Offices tels qu'ils se font à Rome. Cette seule pensée suffirait pour rendre vénérable, aux yeux des Sœurs de Jésus-Marie, ce livre vraiment liturgique, et pour les porter à l'étudier avec ardeur et à s'y conformer avec amour.

Il s'en suit que le Chœur y est bien réglé, les offices religieusement célébrés, les chants

sacrés bien exécutés. Tout y est parfaitement réglé, l'entrée à l'Église, les genuflexions à l'autel, les signes de croix, les salutations, parce que tout s'y fait conformément au Cérémonial.

Cette ponctualité extérieure est récompensée par des mouvements intérieurs et des émotions de cœur qui se font visiblement sentir et ravissent les âmes, par les saints transports qui les animent. Tout contribue à les remplir de joie, de suavité et de bonheur et à les élever jusqu'aux cieux.

Et en effet, en entendant ces voix vierges dont la dévote psalmodie imite celle des Anges, en contemplant la tenue respectueuse des Religieuses qui représente celle des Bienheureux dans la gloire, en les voyant recevoir le Corps du Seigneur, qui produit les Vierges, avec cette profonde vénération qui se fait sentir dans tout leur extérieur, on entre dans les sentiments de St. Jean Chrysostôme qui, à la vue de ce qui se passe dans la célébration des Saints Mystères s'écriait : *quand vous voyez ce grand spectacle que vous offre la religion, quand vous considérez des yeux de la foi, des milliers d'Anges, prosternés au pied de l'autel, quand vous apercevez les fidèles à la table Sainte, les lèvres teintes du sang du Seigneur, en vérité, vous croyez-vous*

*encore sur la terre ? Ne vous semble-t-il pas plutôt être transportés au Ciel ?*

Mais quelque admirables que soient ces sentiments de foi et de piété, produits par la Sacrée liturgie, quand elle est en pleine vigueur, dans une Communauté, la parfaite régularité, qui y règne qui en est la juste récompense est incomparablement plus digne d'admiration. Car rien de comparable aux solides vertus qui font les bonnes Communautés.

Et en effet, si c'est quelque chose de souverainement édifiant que la parfaite discipline qui se remarque dans le chœur des Religieuses, la régularité, en tous points, qui y règne ne l'est pas moins. Elle en est d'ailleurs la récompense.

Car Dieu qui bénit si libéralement un verre d'eau froide, donné pour son amour, a sans doute des grâces de choix pour les Communautés, qui mettent leur bonheur à l'honorer, en lui rendant, avec zèle, le culte qui lui est dû et au sein desquelles il voit tant d'âmes pures, tant de cœurs dévots, tant d'hosties vivantes de louange.

Or, pour de telles Communautés, il ne saurait y avoir de récompense plus digne d'envie que

la régularité à tous les points des Constitutions, que la ponctualité à toutes les observances, que l'amour du silence, qui fait de la Communauté une vraie solitude, que la charité fraternelle qui unit tous les cœurs, que l'obéissance, qui captive toutes les volontés, que la fidélité à la règle qui combat tous les penchants de la nature, qui portent sans cesse au relâchement. Ces grâces si précieuses et si nécessaires, une Communauté, dévorée de zèle pour la maison de Dieu, les fait couler, par torrents, dans son sein. Voilà ce que doivent penser de leur Cérémonial les Sœurs des Saints Noms de Jésus Marie; et tels sont les principaux motifs qui doivent les engager à l'apprécier comme il doit l'être par de ferventes religieuses.

### § III.

#### **Comment il faut considérer les cérémonies.**

Les Cérémonies sont des rites extérieurs qui sont comme les images de la piété, les symboles de la foi et les canaux qui font couler des torrents de grâces, pour la sanctification des âmes. Car ces signes mystérieux couvrent et voilent les grandes vérités que Dieu a révélées aux hommes et les impénétrables mystères, que l'esprit humain ne saurait sonder, mais qu'il

lui faut croire fermement sur la parole de Dieu et l'enseignement infallible de l'Eglise. Ils signifient les grâces précieuses qui sont produites et qui effacent les souillures du péché et régèrent les âmes, en les faisant participer aux dons ineffables de l'Esprit-Saint. Il en est de ces rites sacrés comme de toutes les Créatures qui composent ce vaste univers. Car comme elles publient visiblement les adorables perfections de leur Créateur, de même les rites sacrés qu'emploie l'Eglise, dans le culte qu'elle rend à Dieu, deviennent pour ceux qui en ont l'intelligence, comme autant de langues éloquentes qui leur révèlent les infinies perfections de Dieu et font éclater les œuvres de la création, de la rédemption et de la sanctification. Ils mettent la terre en rapports continuels avec le Ciel et enseignent aux hommes comment ils doivent converser avec Dieu et ses Saints.

Il y a donc dans l'usage des Saintes Cérémonies un grand enseignement religieux. De là pour les personnes consacrées à Dieu l'obligation d'en faire une étude particulière.

§ IV.

**Du sens profond que renferment les prières  
liturgiques.**

Les prières liturgiques sont celles dont l'Eglise fait usage dans les divins Offices. Elles sont, on n'en saurait douter, imprégnées de l'esprit de Dieu qui seul peut répandre dans les âmes ce souffle sacré, qui éclaire l'esprit et embrase le cœur. On y trouve les vérités de la foi, qu'il faut croire pour être sauvé ; le sentiment surnaturel de la confiance en Dieu, qui rend la prière souverainement efficace, les saintes ardeurs de la charité qui purifient et embrasent les âmes ; l'onction de la grâce qui adoucit les peines de la vie ; la force divine qui fait surmonter toutes les difficultés qui sont semées sur la route qui mène à la perfection. Ces prières liturgiques sont l'Oraison Dominicale, que Notre Seigneur nous a mise à la bouche, et qui contient tout ce qu'un cœur chrétien, peut désirer et demander, la Salutation Angélique qui est la louange la plus parfaite qui puisse être offerte à la glorieuse Mère de Dieu, la Vierge Immaculée, le Symbole des Apôtres, qui est un admirable abrégé des mystères de la foi, les Psaumes, qui nous font entendre les

prières, les actions de grâces, les gémissements de Notre Seigneur, qui prie sans cesse avec ses élus, enfin les oraisons et les hymnes que l'Eglise a composées, sous l'inspiration du Saint-Esprit. Ces prières sont dignes d'une attention particulière; et il faut, pour en saisir le sens sublime, en faire le sujet continuel de ses méditations.

§ V.

**Des fruits de vie que produisent ces prières.**

Les prières liturgiques sont pleines de grâces et de bénédictions, non seulement en excitant dans les cœurs ces douces émotions qui sont un avant-goût du Ciel, mais surtout en ornant les âmes de l'éclat des plus solides vertus. Rien d'étonnant, puisque la bonne prière fait la bonne vie. Aussi, est-ce en se pénétrant bien de l'esprit des prières liturgiques, qu'ils avaient toujours à la bouche, et plus encore dans le cœur, que les Saints ont pu s'élever à une si sublime perfection. Car il est visible que ce fut dans le *Gloria Patri* que Saint Ignace puisa l'ardeur qui le portait à toujours travailler à la plus grande gloire de Dieu; que ce fut dans le signe de la Croix que Saint François Xavier retrempait, chaque jour, son amour pour les

croix et sa dévotion à la Sainte Trinité ; que ce fut dans ces paroles du Roi Prophète : *Sit nomen Domini benedictum* que Saint Jean Chrysostôme trouvait un calme inaltérable, au milieu des plus injustes persécutions, qui le portait à répéter sans cesse : *Que Dieu soit béni !*

C'était enfin, en se pénétrant bien du sens des paroles de la sacrée liturgie, que ces Saints nourrissaient en eux leur dévotion à l'adorable Eucharistie, leur piété envers la Vierge Immaculée, leur respect pour le Saint Nom de Dieu, leur ardeur dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes et religieuses.

#### § VI.

**C'est par la dévotion à la S. Liturgie que sont vivifiés les exercices de religion qui se pratiquent dans une Communauté.**

Il se fait, dans les Communautés, outre les pratiques de dévotion qui sont ordinaires aux âmes spirituelles, des exercices religieux proprement dits, savoir : la Messe et les Vêpres, la Bénédiction du St. Sacrement et le Petit Office de la Ste. Vierge et autres que l'on appelle liturgiques, et qui, par conséquent rendent plus de gloire à Dieu et apportent plus de pro-

fit aux âmes. Car c'est la liturgie seule qui règle le culte qui puisse honorer dignement la Divine Majesté et en obtenir les grâces qui sanctifient les âmes.

Cette sacrée liturgie est, au sein de l'Eglise, comme cette fontaine mystérieuse qui, placée au milieu du paradis terrestre, se partagent en quatre grandsfleuves dont les eaux vivifiantes arrosaient ce jardin délicieux, qui n'était qu'une figure de la Sainte Eglise.

Cette sainte liturgie était encore figurée par ce torrent d'eau vive, que Moïse fit sortir d'un rocher, et qui put suffire à étancher la soif du peuple de Dieu, soit en formant, comme le prétendent quelques-uns, un cours d'eau, qui suivit les enfants d'Israël, pendant les quarante ans qu'ils voyagèrent dans les affreux déserts qui les séparaient de la terre promise, soit plutôt en devenant le type mystérieux du Christ, qui est la vraie pierre d'où coule le sang divin, qui étanche la soif des bons Chrétiens, pendant qu'ils font le pèlerinage de la vie, pour arriver à la véritable terre promise, qui est le Ciel.

Il est facile de conclure de ces belles et admirables figures, combien sont abondantes et précieuses les grâces que fait couler dans les âmes pieuses la sacrée liturgie, quand elle

est bien comprise et ponctuellement observée.

§ VII.

**De la Sainte Messe.**

Rien de plus divin que l'auguste Sacrifice de la Messe, et rien aussi de plus mystérieux que les rites sacrés qui voilent aux yeux de la chair les prodiges que Dieu y opère. Pour peu que l'on s'étudie à y découvrir ce qui s'y passe, l'on se convainc sans peine que Dieu en a fait l'abrégé de ses merveilles ; et on y découvre, en effet, tout ce qu'il a fait de plus admirable dans l'ordre de la création, de la rédemption et de la sanctification du monde.

C'est en cherchant surtout à pénétrer le sens des saintes cérémonies qui s'y pratiquent que l'on arrive à la connaissance pratique que Dieu, dans son amour, fait ses délices d'habiter avec les hommes, pour renouveler en leur faveur tous les mystères de sa charité. Car, dans le court espace d'une Messe, Notre Seigneur s'incarne, prend naissance, est circoncis, est adoré par les mages, est offert dans le temple, sacrifié à la haine des méchants et immolé à la fureur des impies. A l'autel, il

prie, il prêche, il convertit, il console, il guérit, il fait enfin tout ce qu'il faisait pendant sa vie mortelle.

Il s'exhale de son divin Sacrement, comme de son adorable personne, une vertu toute-puissante qui se fait sentir dans le monde entier. Toutes les cérémonies de la Messe et toutes les prières qui s'y disent sont pleines de mystères. Aussi faut-il chercher à les approfondir, avec un profond sentiment de foi et de piété. Oh ! quelles sont heureuses les âmes fidèles que la grâce divine daigne initier à ces mystères, cachés à ceux qui ignorent les secrets de la vie spirituelle ! Car elles seules peuvent en savourer la douceur.

### § VIII.

#### **Des offices ecclésiastiques.**

Les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie ont le bonheur de célébrer, les Dimanches et Fêtes, les offices publics que l'Eglise a institués, pour rappeler, dans le cours de chaque année, à ses enfants, les grands mystères qu'a opérés le grand Réparateur en se faisant homme. Ces offices constituent l'année liturgique et forment, comme un cercle mys-

térieux, que l'on parcourt pendant les quatre saisons de l'année. Par une disposition toute particulière de la divine Providence, ces saisons s'ajustent avec les mystères qui y sont célébrés et aident à en acquérir l'intelligence.

En parcourant, avec foi et piété, ce cercle mystique, les Sœurs de Jésus-Marie y trouveront donc un moyen efficace de se pénétrer de plus en plus de ces mystères d'amour, en s'attachant à la sacrée liturgie qui, chaque année, les leur rappelle, en leur en donnant l'intelligence. Guidées par ce flambeau céleste, elles entreront, avec bonheur, dans l'esprit de l'Eglise, à chacune de ces grandes solennités.

Elles passeront les quatre semaines de l'Avant à soupirer, avec les patriarches et les Prophètes, après le désiré des nation.

A la fête de Noël et durant tout le temps consacré à honorer la Sainte Enfance du Sauveur, elles éprouveront un bonheur ineffable à le trouver à la crèche et dans tous les lieux qu'il a comme embaumés de l'odeur de sa divine présence.

Elles s'uniront ensuite à sa vie cachée dans la pauvre Maison de Nazareth et le suivront, comme pas à pas, dans tous les lieux où il a jeûné, travaillé et souffert tant de contradic-

tions, pour prêcher son Evangile. Elles se joindront aux saintes femmes pour l'accompagner dans la voie douloureuse qu'il a tenue, en allant s'immoler au Calvaire.

Elles se tiendront au tombeau, pour être témoins de sa joyeuse résurrection et assisteront à sa glorieuse Ascension, en se laissant aller à la joie du cœur, qui est sur la terre la plus belle récompense, promise à la vertu et comme un avant-goût du bonheur du Ciel. Le Saint-Esprit, en descendant du Ciel, le jour de la Pentecôte, les trouvera réunies dans le Cénacle, à la Reine des Vierges et à tous les Apôtres et disciples qui furent comblés de ses dons.

Embrasées du feu divin qui animait nos Pères dans la foi, elles ne sortiront du Cénacle que pour travailler à l'allumer dans tous les cœurs par la prière, l'exemple et le dévouement. Ce sera en célébrant, avec une piété toujours nouvelle, les grandes solennités que l'Eglise a établies à l'honneur de l'Auguste Mère de Dieu, de tous les Anges et de tous les Saints, qu'elles s'entretiendront dans la ferveur, qui les fera marcher à grands pas dans toutes les voies de la perfection et les préparera à recevoir le divin Sacrement, qui leur donne la vie et fait leur unique bonheur ici-bas.

Au moyen de ce cercle religieux qu'elles sont invitées à parcourir, dans le cours de chaque année liturgique, elles ne peuvent manquer d'amasser des trésors de science sacrée et de vertus religieuses, qui les feront arriver, en peu de temps, à la perfection de leur sublime état. Ces mystères leur deviennent, par ces pratiques, tellement présents qu'il leur semble habiter, par la foi, avec le Fils de Dieu, comme ceux qui ont eu le bonheur de converser avec lui, pendant sa vie mortelle. Quel précieux avantage et quel merveilleux encouragement pour leur piété !

§ IX.

**Du Petit Office de la Ste. Vierge.**

Les Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie se regarderont comme très-heureuses de pouvoir, en récitant le Petit Office de la Ste. Vierge, entrer dans le grand concert de louanges que l'Eglise fait entendre, du levant au couchant, par la bouche des personnes qui, par état, sont chargées de faire l'office cano- nial.

Cet Office étant liturgique, les Sœurs se conformeront, en le récitant, aux rubriques qui

lui sont propres, dans la pensée que c'est l'Eglise elle-même qui leur a tracé ces règles, et qu'en les observant fidèlement, elles participeront plus abondamment aux grâces qui y sont attachées.

Par l'accomplissement ponctuel de ces rubriques et des règles données par le Cérémonial, elle se montreront à l'extérieur de dignes Chantres de l'Agneau sans tache. Mais comprenant parfaitement qu'il leur faut adorer Dieu en esprit et en vérité, et non pas seulement du bout des lèvres, elles s'exciteront intérieurement à la piété, afin que leur cœur et leur bouche, étant en parfait accord, elles forment une douce harmonie, qui réjouisse les Anges du Ciel et les invite à s'unir aux Anges de la terre. Voici quelques considérations qui pourront les aider à s'entretenir dans la ferveur, pendant la récitation de l'Office.

Le Petit, comme le Grand Office, se divise en sept parties, qui comprennent toutes les heures du jour et de la nuit, qui doivent être consacrées à louer la Divine Majesté. C'est ce qui faisait dire au Roi-Prophète qu'il louait Dieu, sept fois le jour, c'est-à-dire, sans aucune interruption. *Semper laus ejus in ore meo.* C'est

donc une très-grande consolation pour les Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie, de pouvoir imiter ici-bas les Bienheureux, qui chantent sans cesse les cantiques du Seigneur *sine fine dicentes*.

En récitant aussi les sept heures de leur Office liturgique, elles s'embrasent d'une ferveur toujours nouvelle, en pensant qu'elles représentent, sur la terre, les sept Bienheureux Esprits qui, toujours prosternés, au pied du trône de Dieu, sont dans un ravissement continu, en contemplant les Sept Attributs Divins, savoir : la sainteté, la toute-puissance, l'éternité, l'immensité, la providence, la miséricorde et la justice, qui appartiennent à l'essence divine et expriment ses perfections infinies. Il y a bien là sans doute de quoi remplir le cœur, des plus beaux sentiments de dévotion, pendant la récitation du saint Office.

Mais les Sœurs pourront également s'édifier, en disant leur Office, en se rappelant les vérités de la foi qui se rattachent à ce nombre mystérieux. Les sept jours de la création, les sept mystères de la rédemption, les sept dons du Saint Esprit, les sept Sacrements de la régénération, dans la vie nouvelle, les sept lampes ardentes qui brûlaient sur le chande-

lier, placé devant l'arche d'alliance, les sept douleurs de la B. Vierge et d'autres secrets mystérieux, cachés sous ce chiffre vraiment mystique, fournissent tant d'aliment à la piété que les Sœurs s'étudieront à en acquérir l'intelligence.

Mais voici une autre pensée bien propre à embraser les cœurs, pendant l'office ; c'est que, pendant cette divine action, l'on est en société avec les Anges et les Bienheureux, pour adorer Dieu et honorer son auguste Mère. On en a entr'autres une preuve éclatante, dans la vie de St. Félix de Valois qui vit un jour la Ste. Vierge et une multitude d'Anges qui remplissaient le chœur et chantaient l'Office avec lui. Oh ! que de voix harmonieuses retentissaient aux oreilles de ce grand Saint, dans ce bienheureux moment ! Ayons la foi, et nous les entendrons de même. Pénétrons-nous bien surtout de cette consolante vérité que Notre Seigneur, étant le grand Chantre de l'Eglise, accompagne toujours ceux qui célèbrent les louanges de son Père, comme il accompagna ses Apôtres, en chantant avec eux, dans le Cénacle, le cantique d'actions de grâces. En entendant, des oreilles de la foi, cette Voix divine, si capable de ravir tous les cœurs,

pourrait-on demeurer froid et insensible, pendant la psalmodie du chœur ? Comprenons donc bien que toutes les voix humaines ne sont que de faibles échos de la voix de ce grand Chantre, qui se fait entendre au-dessus de toutes celles qui se réunissent pour louer Dieu dans un chœur.

§ X.

**Du Salut et de la Bénédiction du Saint Sacrement.**

C'est ordinairement par le Salut que se terminent les Saints Offices ; et c'est aussi par cet exercice religieux que se résument toutes les divines impressions que produit la S. Liturgie. Tous les esprits y sont préparés par les instructions et les cérémonies de la journée. Les cœurs s'y trouvent disposés par les mouvements intérieurs que la grâce a produits dans les âmes ferventes. L'Eglise est comme embaumée d'un parfum exquis, produit par les ferventes prières qui y ont été faites. L'autel y est tout resplendissant de l'éclat des flambeaux qui y brillent. Les chants sacrés y sont émouvants, par l'onction des voix qu'anime la ferveur. Les sons mélodieux de l'orgue se res-

sentent des émotions vives qu'éprouvent les assistants que la piété anime, dans le lieu saint.

C'est au milieu de cet ensemble ravissant que le célébrant revêtu d'ornements précieux, apparaît dans le sanctuaire, tenant en mains un encensoir fumant, pour offrir au Seigneur un encens d'agréable odeur, pendant que l'on chante, sur un ton grave et solennel, ces paroles qui expriment si bien les sept tributs d'honneur que l'Eglise offre au Roi des siècles, au Dieu immortel :

*Que la louange, la jubilation, le salut, l'honneur, la vertu, la bénédiction et l'action de grâces soient rendus au Père et au Fils et à celui qui procède de l'un et de l'autre.*

Ce spectacle ravissant est toujours nouveau pour les cœurs religieux ; et comment ne le serait-il pas, lorsqu'il fait de si vives impressions sur les impies ? *En vérité*, disait un jour un incrédule qui en était témoin, *la religion s'empare de l'esprit et du cœur ; il n'y a pas à y tenir*. A plus forte raison, agira-t-elle puissamment non seulement sur les religieuses et leurs élèves catholiques, mais encore sur les protestantes dont les cœurs n'ont pas encore été fascinés par l'erreur et la vanité !

§ XI.

**De la prise d'habit et de la profession.**

L'Eglise bénit et consacre les Vierges, par des prières liturgiques et des rites symboliques, qui les élèvent à l'auguste qualité d'*Epouses du Fils de Dieu Très Haut*.

La partie du Cérémonial qui traite de cette consécration est digne de toute l'attention des Sœurs des SS. Nom de Jésus et de Marie ; et elles doivent en faire une étude particulière, avant de se présenter à l'autel où doit se faire leur immolation, pour s'y préparer dignement et après cette cérémonie, afin d'en conserver toute leur vie les heureuses impressions.

Les cérémonies qui se font à la prise d'habit et à la profession des Religieuses, les touchantes prières qui les accompagnent, les rites symboliques qui expriment les grâces qui y sont conférées, ne sont pas inventées par les hommes, mais inspirées à l'Eglise par l'Esprit-Saint. Car on les trouve dans le Pontifical Romain, livre liturgique, qui contient les actes les plus imposants de la religion, tels que l'ordination des Ministres des autels, la consécration des Evêques et des Eglises, le sacre des Rois et des Reines. Or, parmi tous ces actes liturgiques,

figure la bénédiction des Vierges. Ce qui suffirait seul pour en faire comprendre toute l'importance. Aussi les Sœurs, en étudiant soigneusement leur Cérémonial, se pénétreront vivement de la sublimité de leur état, des grâces abondantes qui y sont attachées et des graves devoirs qu'elles contractent en y entrant. Pour conserver un souvenir ineffaçable des heureux jours où elles se sont consacrées à Dieu, il leur suffira de se rappeler chaque jour, que le sanctuaire dans lequel se sont opérées ces mystérieuses cérémonies n'était que la figure de la salle du festin des nocés, dans laquelle doit les introduire le Divin Epoux, quand la mort les avertira qu'il est sur le point d'arriver ; que les cierges allumés, qu'elles tiennent à la main, ne sont que la figure des lampes ardentes que les vierges sages et prudentes doivent toujours entretenir, pour être prêtes à répondre à la voix qui les invitera à suivre l'Epoux ; que l'huile sacrée dont doivent être remplies ces lampes de la virginité, exprime les vertus de chasteté, obéissance, pauvreté et autres qui sont les plus beaux ornements des épouses de Jesus-Christ ; que l'habit religieux dont les a revêtues l'Eglise est la figure de l'humanité, qu'a prise le Fils de Dieu, pour se rendre visible et converser avec les

hommes; qu'ainsi couvertes de cet habit sacré, elles peuvent penser et dire avec l'Apôtre : Ce n'est pas moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi ; que c'est à leurs demandes réitérées qu'elles ont été admises, dans cette sainte Mission ; et que ce serait en conséquence une infidélité impardonnable que de le regretter ; que ce fut en chantant le cantique de joie *Lætatus sum* etc. qu'elles entrèrent dans la maison du Seigneur ; et que ce serait lui faire un affront injurieux que de se montrer dégoûtées à son aimable service, en trouvant son fardeau accablant ; que le voile sacré qu'elles portent, pour honorer la Reine des Vierges, la Vierge Immaculée, est comme le sceau symbolique imprimé sur leur visage, pour attester qu'elles ont promis de ne jamais en aimer d'autres que Celui qui a daigné les choisir pour ses épouses ; que la Croix qu'elles portent sur leur poitrine, pour se rappeler jour et nuit la passion et la mort de leur Epoux qui est un Epoux de sang, doit, après les avoir protégées contre tous les dangers de la vie, leur ouvrir les portes de l'éternité bienheureuse ; qu'en recevant leur anneau, elles ont entendu le Pontife qui les leur a mis au doigt : *Je vous fiançaille à Jésus-Christ, Fils du Père souverainement grand, pour qu'il vous conserve pure*

*et sans tache. Recevez donc l'anneau de la fidélité, sceau de l'Esprit-Saint, afin que vous soyez appelée l'Épouse de Dieu ; et que si vous lui gardez ce que vous lui promettez, vous recevrez la couronne immortelle.*

*Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.*

Qu'en faisant les vœux perpétuels, après leur temps d'épreuve, et en les renouvelant ensuite, chaque année, elles protestent hautement et à la face des Saints autels, qu'elles se trouvent toujours de plus en plus heureuses au service du Seigneur ; et que plus elles portent son joug et plus elles le trouvent léger, doux et aimable.

## § XII.

### **De la confirmation de l'élection de la Supérieure Générale.**

La confirmation de l'élection de la Supérieure Générale est un acte solennel et liturgique, qui se trouve consigné dans le Pontifical Roman. Voilà pourquoi elle est reproduite dans ce Cérémonial, pour que toutes les Sœurs puissent en prendre, au besoin, communication et en concevoir toute l'importance qu'elle mérite.

Car elles ne doivent pas oublier que c'est de l'Église, par le ministère de l'Évêque que

cette Supérieure reçoit la pleine et entière puissance de gouverner tout l'Institut; et qu'elle prend en même temps l'engagement sacré de veiller strictement au maintien de la discipline qui y doit régner, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de toutes les Sœurs.

A la vue de cette terrible responsabilité que contracte celle qui est à leur tête, les Sœurs comprendront aisément qu'elles doivent travailler sans relâche à alléger le fardeau qu'elle porte pour leur amour, en se montrant, en toutes occasions, humbles, soumises, respectueuses et ponctuelles à observer, en tous points, leurs saintes Constitutions. C'est ce qu'elles obtiendront par les prières que fait l'Eglise et la bénédiction que donne l'Evêque, dans cette touchante cérémonie. Elles y sont toutes vivement intéressées; car quel bien ne fait pas une Communauté, quand elle est bien gouvernée ?

### § XIII.

**Du départ des Sœurs pour des fondations nouvelles, dans des pays éloignés.**

Ce qui est réglé n'est pas précisément liturgique, mais contribue efficacement à maintenir

une parfaite régularité, dans tout l'Institut, et à reserrer tous les liens qui ne doivent faire de toutes les parties qui le composent qu'un cœur et qu'une âme ; ce qui en fera toute la force.

Il y a dans cette séparation des Sœurs et dans l'engagement que prennent, en partant, les missionnaires de demeurer inviolablement attachées, comme des filles affectionnées, à la Maison-Mère, quelque chose qui saisit et imprime caractère et dont le souvenir devra rester gravé dans leur cœur, le reste de leur vie.

Le chant du *Magnificat* qui a coutume de produire de si douces émotions, dans les cœurs religieux, chaque fois qu'on le chante, a, dans cette circonstance quelque chose qui touche plus particulièrement. Car ce fut dans sa visite à Ste. Elizabeth, que la B. Vierge chanta cet admirable cantique, c'est-à-dire, pendant que le Sauveur, qu'elle portait dans son sein, sanctifiait son Précurseur, Jean-Baptiste, pour le rendre capable de le faire connaître aux hommes.

Car il s'agit, pour la Communauté, en envoyant les Sœurs dans les pays lointains, de faire connaître, aimer et servir Jésus et Marie, en enseignant à ceux qui sont assis dans les ombres de la mort, à invoquer, avec foi, et à

bénir, avec amour, leurs Saints Noms. Les Sœurs consacrées à cette œuvre de zèle sont donc comme des vases d'élection qui ont grâce d'état, pour remplir ce sublime ministère, par l'éducation religieuse qu'elles sont chargées de donner en tous lieux. Il leur appartient de faire sentir aux âmes qu'aucun chant n'est plus suave, qu'aucun discours n'est plus agréable, qu'aucune pensée n'est plus délicieuse que Jésus, Fils de Dieu. Telle est en peu de mots leur sublime mission. *Nil canitur suavius, Nil auditur jucundius, Nil cogitatur dulcius, Quam Jesus Dei Filius.*

Puisse cette touchante cérémonie attirer sur tout l'Institut d'abondantes bénédictions et mériter aux Sœurs, qui s'en vont en fondation, l'assistance divine et la protection de celle qui est l'étoile de la mer, afin de pouvoir échapper aux innombrables dangers, qui les attendent sur terre et sur mer, et de la part de toutes sortes d'ennemis visibles et invisibles!

#### § XIV.

#### Conclusion.

1° Il faudrait beaucoup de volumes, pour parcourir le vaste champ que présente la S. Liturgie. Les présentes observations sont

donc bien insuffisantes pour la bien faire connaître. Elles pourront toutefois faire sentir aux Sœurs l'importance pour elles, de travailler à en acquérir une connaissance suffisante.

2° C'est ce qu'elles ne manqueront pas de faire, en donnant une sérieuse attention aux instructions qui leur seront données là-dessus, en lisant assidûment quelques bons livres, qui traitent de cet important sujet et surtout en étudiant et méditant leur Cérémonial ; ce qui leur sera facile, quand chacune en aura un exemplaire à son usage.

3° Une Maîtresse de chœur devra être spécialement chargée de veiller à ce que toutes les cérémonies soient exactement observées. Elle est, pour cela, revêtue d'une autorité absolue ; et elle en doit user avec prudence mais fermeté.

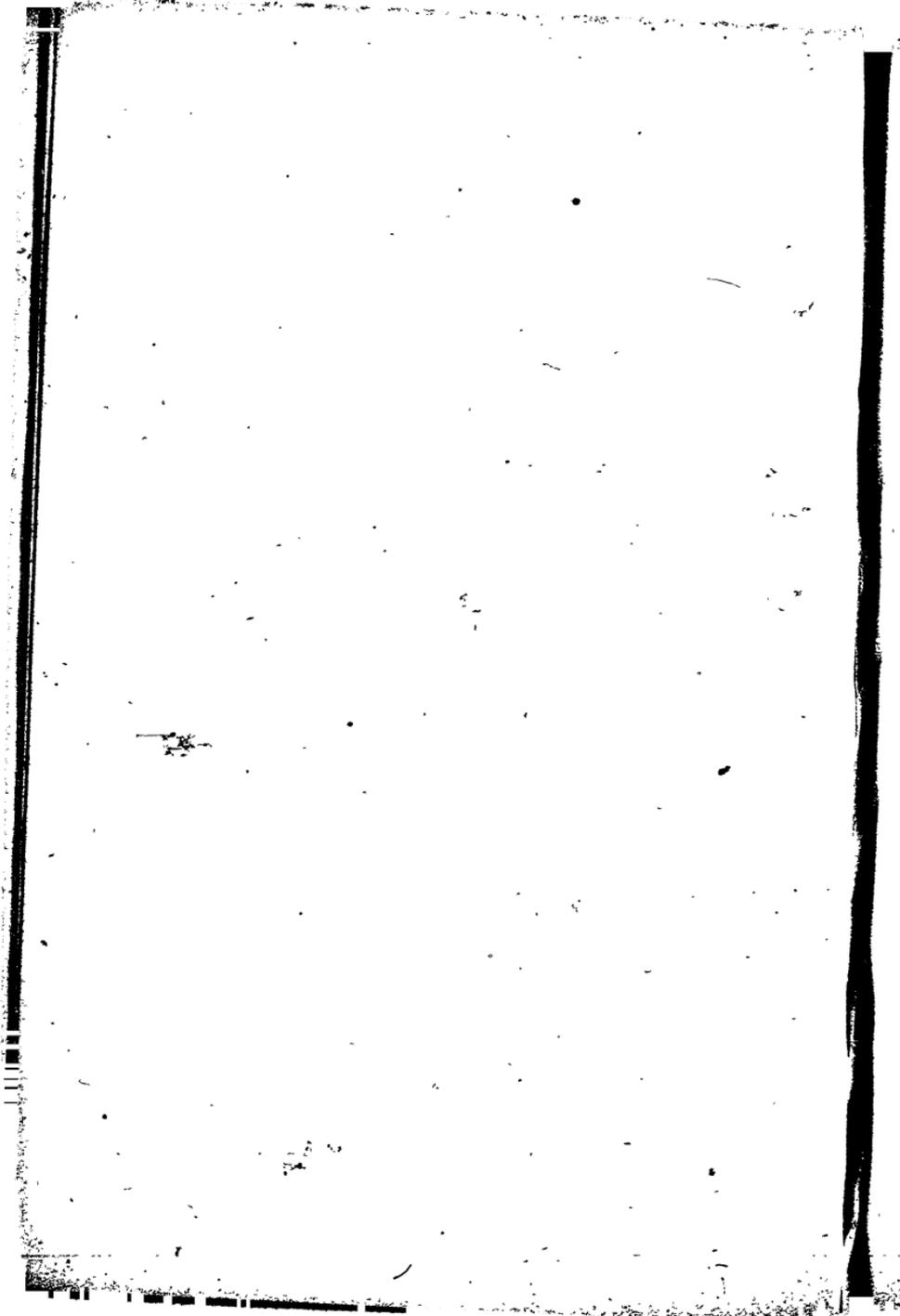
4° Elle donnera, dans les temps jugés plus convenables, quelques instructions, surtout quand il s'agira de cérémonies qui se font plus rarement.

5° Elle fera observer les fautes commises contre les cérémonies, en temps et lieu ; et toutes les Sœurs prêteront une attention sérieuse à ses avertissements.

On est fort édifié, à Rome, de voir les Prélats, les Ordinaires et le Pape lui-même se conformer à cette règle du Cérémonial Romain.

6° Il en sera de même de la Maîtresse de chant et de musique, qui doit être attentive à ce que les divins Offices soient célébrés avec gravité, décence et piété et conformément aux règles tracées par l'Eglise, pour que tout porte à la piété et élève l'âme à Dieu par de saintes et pieuses affections.

7° Il ne faut pas oublier qu'un office bien servi et bien chanté est un hommage souverainement agréable à la Divine Majesté ; et qu'il en résulte pour la Communauté qui s'en acquitte religieusement, une grâce spéciale qui l'établit dans une parfaite régularité, par le parfait accomplissement de toutes les Constitutions et louables coutumes qui doivent s'y observer.



# CÉRÉMONIAL

DES

SŒURS DES SS. NOMS

DE

JESUS ET DE MARIE.

---

PREMIÈRE PARTIE.

DES CÉRÉMONIES DE L'OFFICE DIVIN.

---

CHAPITRE PREMIER.

REGLES POUR LA TENUE AU CHŒUR.

§ I.

**Maximes générales pour le Chœur.**

1. Au premier son de la cloche, les Sœurs se rendent au chœur en bon ordre, en s'unissant d'intention à l'Eglise et à Notre Seigneur Jésus-Christ qui a toujours été occupé du soin d'honorer son Père.
2. Elles n'entreront point au chœur pour assister à la Messe de Communauté ou à l'Office

divin, sans être déceimment vêtues, sans avoir quitté leurs tabliers et baissé leurs manches.

3. On entrera au chœur dans l'ordre suivant : 1o les Postulantes, 2o les Novices, 3o les Sœurs converses professes, 4o les Sœurs de chœur. La Supérieure marchera la dernière.

4. En entrant, elles prendront de l'eau bénite, feront le signe de la Croix, une gémflexion à l'autel et iront à leur place.

5. Aucune Sœur ne prendra la place de la Supérieure, même pendant le temps de sa déposition. Les jeunes professes occuperont les places des anciennes, quand celles-ci seront absentes, afin qu'il n'y ait point de places vides, pendant l'office.

6. Si quelqu'une entre dans le chœur, l'office commencé, elle fera une gémflexion, se mettra à genoux pour adorer le Saint Sacrement, et réciter l'*Aperi*, l'*Ave Maria* et le *Déus in adjutorium*. Puis, s'étant levée, elle ira à sa place continuer l'Office avec le chœur, remettant à dire à la fin, ce qu'elle avait omis au commencement.

7. D'après les règles ordinaires du chœur, la place de l'Officiante doit changer de côté chaque semaine, à moins qu'elle ne se trouve du côté

de la Supérieure, elle prend alors la seconde place. Lorsque la Supérieure officie, elle demeure à sa place ordinaire, du côté de l'Évangile.

8. Si quelque Sœur ayant charge dans le chœur, ne peut assister à l'Office, elle en avertira la Maîtresse du chœur qui verra à ce que cette place soit occupée. Si l'on s'aperçoit qu'un côté est plus faible que l'autre, la Maîtresse du chœur y fera passer quelques Sœurs pour le soutenir.

9. Il est important, pour le bon ordre, que toutes s'efforcent de réciter l'Office avec le chœur, et que chacune soit exacte à se lever, à s'asseoir, à s'incliner, à se mettre à genoux en même temps, et à garder en tout l'uniformité. Les Sœurs auront grand soin de garder le ton donné par l'Officiante ; si l'on s'aperçoit que l'on est en désaccord, il faut cesser aussitôt pour reprendre le ton du chœur, qu'on tâchera de soutenir également. Il faut aussi faire les pauses, garder les médiantes et les accents, de sorte que la distance d'un verset à un autre, et le repos aux médiantes donnent le temps de prononcer le Saint Nom de Jésus ; afin que, n'ayant qu'un cœur pour aimer Dieu, elles n'aient aussi qu'une même voix pour le louer,

pour cet effet, l'Officiante s'étudiera à prendre un ton qui ne soit ni trop élevé, ni trop bas, et qui puisse être facilement suivi des Sœurs.

10. Dans la récitation comme dans le chant de l'Office on doit, autant que possible, lire dans son livre, et non réciter de mémoire : ce qui est sujet à beaucoup de fautes.

11. On gardera exactement la modestie et le silence, tout le temps qu'on sera au chœur, tenant le corps bien composé en quelque situation qu'on soit, debout, à genoux, ou assise, se gardant de faire du bruit, de se remuer, d'aller d'une place à une autre sans nécessité, et se souvenant qu'on doit se tenir en la présence de Dieu, d'une manière digne de lui. S'il y a nécessité de dire quelques mots, ce doit être à voix basse, avec une petite inclination de part et d'autre ; que si la chose exige plusieurs paroles, on priera celle à qui l'on veut parler, de sortir du chœur.

12. Si une Sœur fait quelque faute considérable, soit dans la récitation de l'Office, soit dans l'observance des cérémonies, elle en dira sa coulpe au réfectoire. Personne ne se mêlera de redresser les autres et de les reprendre, sinon la Supérieure et la Maîtresse du chœur.

13. Les Sœurs assises à leur place écouteront

en silence et avec attention la lecture de la méditation qui se fera publiquement au chœur, le soir et le matin. La lectrice placée en un lieu d'où elle pourra être entendue de toutes, fera cette lecture. Les Sœurs auront soin de ne pas changer de place les livres qui se lisent au chœur et au réfectoire.

14. Elles seront diligentes à se rendre au chœur pour le commencement de l'oraison ; si quelqu'une néglige de se conformer à cette observance, la Supérieure lui imposera une pénitence qui devra être plus sévère que pour toute autre faute.

15. Toutes les Sœurs assisteront à la Messe de Communauté, excepté celles qui en seront dispensées par la Supérieure. Les infirmes et celles qui n'auront pu se vêtir décemment, se placeront dans l'avant-chœur, où elles peuvent assister à l'auguste Sacrifice, sans être vues de personne.

## § II.

### De la Maîtresse du Chœur.

1. Il y aura une ou plusieurs Maîtresses de chœur, selon que la Supérieure le jugera nécessaire, pour que la plus exacte discipline soit gardée, dans la célébration des divins Offices.

2. Les règles à suivre pour ces Maitresses de chœur seront les mêmes, mais la seconde sera toujours subordonnée, comme il convient, à la première.

3. Elles doivent faire une étude particulière du Cérémonial, afin d'en acquérir une connaissance parfaite, et de pouvoir, au besoin, avertir les Sœurs de ce qu'elles ont à faire, pour bien exécuter les saintes Cérémonies.

4. Elles se rendront d'autant plus exactes sur ce point, que les cérémonies de l'Eglise ont été imposées par le Souverain Pontife, en vertu de la sainte obéissance. Aussi arrive-t-il que quand les Maisons religieuses tombent dans le relâchement, c'est très-souvent par la négligence du culte divin qu'elles commencent à déchoir de leur première ferveur. Elles seraient donc chargées d'une grande responsabilité, si ce malheur arrivait par leur faute et leur indifférence en une matière si importante.

5. Elles s'exerceront elles-mêmes en particulier, s'il est besoin, pour acquérir la facilité et l'aptitude dans l'exécution des Cérémonies, afin de pouvoir former les autres à les faire toutes avec grâce, modestie et simplicité.

6. Elles devront prévoir d'avance ce qu'il y aura à faire, quand il s'agira surtout de quelque

office nouveau, ou qui ne se ferait que rarement, afin que tout se fasse dans l'ordre convenable.

7. Elles prieront la Supérieure de donner quelques avis publics, sur ce qu'il y aura à faire, à moins que la Supérieure ne juge à propos de se décharger sur elles de ce soin.

8. Elles seront attentives, sans toutefois se troubler ni s'exposer au danger de perdre le calme et le repos intérieur, à remarquer les fautes qui pourraient se commettre au chœur ou ailleurs, contre les cérémonies, afin d'en avertir avec douceur et charité celles des Sœurs qui les auraient faites.

9. Si les mêmes fautes avaient été commises par un grand nombre, elles s'adresseraient à la Supérieure, pour qu'elle donnât là-dessus quelques avis publics ; elles pourraient les donner elles-mêmes, si la Supérieure les en chargeait.

10. Toutes les Sœurs doivent se faire un devoir de se soumettre, pour la discipline du chœur et dans l'exécution des saintes Cérémonies, aux Maîtresses du Chœur, qui leur représentent non seulement la Supérieure, mais encore l'Eglise elle-même, puisque c'est Elle qui a réglé qu'il y aurait dans chaque Eglise et dans chaque Chœur, des personnes prépo-

sées au service divin, et chargées du soin de faire rendre à Dieu le culte qui lui est dû.

11. La Maîtresse du Chœur aura soin de marquer, sur le catalogue, les noms des Sœurs qui, chaque semaine, auront à faire quelque fonction particulière pendant le Saint Office. Elle veillera enfin à ce que le Cérémonial soit observé fidèlement, jusque dans les plus petits détails.

## CHAPITRE DEUXIÈME.

### DE L'OFFICE DIVIN.

#### ARTICLE PREMIER.

On donne ici quelques règles pour remplir, avec toute la perfection possible, le devoir si doux imposé aux Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie de réciter l'Office divin. Qu'elles se pénètrent bien du bonheur qu'elles ont de pouvoir, par là, témoigner, plusieurs fois le jour, leur tendre amour pour ces Noms bénis. Elles doivent donc s'en acquitter avec cet accent divin, qui animait le Prophète, quand il chantait, sur sa lyre inspirée : *Que le Nom du Seigneur soit béni !* Quoiqu'elles ne comprennent pas le latin, elles n'en reçoivent pas moins les sentiments pleins de la divine onction qui se

trouve dans les hymnes, psaumes et cantiques qui composent le petit Office de la Ste. Vierge. Il en est de ces sentiments religieux, cachés sous la lettre d'une langue inconnue, comme des sons mélodieux d'une belle musique qui flattent si agréablement l'oreille de toutes les personnes qui ont du goût naturel pour cet art enchanteur, quoiqu'elles n'en connaissent nullement les règles. Tout le secret, pour s'édifier en récitant le Saint Office consiste à se bien pénétrer que c'est Notre Seigneur qui, par la bouche du prophète, prie, chante, récite avec les âmes et par les âmes qui disent l'Office avec ferveur. Une chose contribue beaucoup à exciter cette sainte ferveur ; c'est la ponctualité à suivre les règles et les cérémonies du Chœur.

#### ARTICLE SECOND.

##### De la récitation du St. Office.

Les Sœurs réciteront le St. Office posément, attentivement et dévotement ; elles s'uniront aux neuf Chœurs des Anges qui sont sans cesse occupés, dans le Ciel, à bénir et à louer le Seigneur. Elles feront une pause aux médiantes des versets des psaumes, et une inclination respectueuse de la tête et des épaules

au *Gloria Patri*, au Très-Saint Nom de Jésus, et une inclination moins profonde au St. Nom de Marie.

ARTICLE III.

**Des Offices chantés.**

1. Il faut chanter sur les tons du chant Grégorien, que l'on tâchera, pour cette raison, de bien apprendre. On s'en fera un devoir d'autant plus doux que ce chant est celui de l'Eglise, notre Mère, et qu'il est celui de tous qui va le plus directement au cœur.

2. Pour cela, il faut chanter avec gravité, et bien observer la mesure, qui est comme l'âme de ce beau chant. La bonne prononciation de la langue sacrée relève beaucoup la mélodie du chant. Les Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie s'appliqueront donc à bien apprendre la quantité et s'étudieront à acquérir la bonne prononciation de tous les mots latins.

3. Il faut aussi chanter avec accord, de manière à faire sonner en même temps les mots et les syllabes. Rien de plus entraînant, pour le cœur, que cet accord parfait des voix.

4. Il faut enfin chanter distinctement, pour que toutes celles qui chantent, comme celles

qui entendent chanter, entendent et comprennent bien tout ce qui se chante.

ARTICLE IV.

**Des Cérémonies du Chœur.**

1. Le Chœur doit être disposé de manière que les Sœurs puissent, en récitant l'Office, faire, avec une gravité vraiment religieuse, toutes les cérémonies prescrites.

2. Elles auront soin de garder la plus parfaite uniformité, faisant en même temps toutes les inclinations, signes de croix et autres évolutions cérémonielles.

3. Pendant l'Office, elles ont à s'agenouiller, se lever, se tenir debout tournées <sup>en</sup> au chœur ou vers l'autel et s'asseoir. Elles ont aussi à s'incliner et à faire, en certaines parties de l'Office, le signe de la Croix.

4. Elles sont à genoux pour l'*Aperi*, la première strophe de l'*Ave, maris stella*, les Antiennes de la B. Vierge, à la fin des Vêpres en Carême, de Complies et de Laudes, (excepté aux offices de Dimanches, et pendant tout le temps pascal, y compris les premières Vêpres) au sixième verset, *Venite adoremus* du Psaume *Venite exultemus*, au vingtième verset, *te ergo*

*quæsumus* du *Te Deum*, aux prières fériales du Carême, de l'Avent, des Vigiles et des Quatre-temps, aux *Pater, Ave, Credo* après Complies et au *Sacrosanctæ, &c.*

5. On est debout, tourné vers l'autel, à l'*Ave Maria* qui se dit avant chaque Heure, au *Domine, labia mea aperies, &c... Deus, in adiutorium meum intende, &c. Convertite nos, Deus salutaris noster* ; aux petits versets ainsi qu'à l'absolution et à la première bénédiction, aux Capitules, et pendant les prières et Oraisons à la fin des Laudes, Petites Heures, Vêpres et Complies. On est aussi tourné vers l'autel, quand on dit, debout, les Antiennes de la B. V., à la fin de Laudes et Complies, c'est-à-dire tous les Dimanches, depuis les premières jusqu'aux secondes Vêpres, et tout le temps pascal, au Psaume *Venite, exultemus, &c...*

6. On est debout, tourné <sup>en</sup> au chœur, pendant les premières Antiennes des Nocturnes, Laudes et Vêpres et à celles des petites Heures, jusqu'à la médiate du premier verset du premier psaume, pendant les hymnes et les Cantiques *Magnificat, Benedictus* et *Nunc dimittis*.

7. On est assis pendant le chant des psaumes. Quand l'Office est double, on s'assied aussi avant et après les Antiennes qui précèdent

*Magnificat* et *Benedictus*, parceque ces Antiennes se répètent, aux Offices simples où semi-doubles, on ne s'assied qu'après.

A Complies, l'Officiante sans s'incliner vers la Supérieure dit : *Benedicat et custodiat, &c.*, toutes se signent et s'inclinent vers la Croix de l'autel ; puis l'Officiante commence l'Antienne de la Vierge selon le temps, et toutes se mettent à genoux.

8. On ne doit entrer au Chœur, ni en sortir et non plus marcher quand on chante *Deus in adiutorium &c... Gloria Patri, &c...* les Oraisons, les Capitales, quand on entonne les hymnes où qu'on en chante la dernière strophe.

9. On nomme chaque semaine, trois Sœurs pour faire, l'une, l'office d'Officiante et elle s'appelle *Semainière*, et les deux autres, l'office de *Choristes*.

10. Toutes les Sœurs professes de chœur feront l'office, par semaine, chacune à son tour, excepté celles qui en seront dispensées par la Supérieure. L'Officiante commence sa semaine par les Vêpres du Samedi. On choisit ordinairement pour Choristes deux Novices.

### De l'Officiante.

L'Officiante a une place marqué au chœur, une semaine du côté de l'Épître et l'autre du côté de l'Évangile. Le côté où elle se trouve ainsi placée alternativement est considéré comme le premier, pour cette semaine là.

Les deux choristes doivent se placer au milieu du Chœur.

11. A Matines et Laudes, l'Officiante dit tout haut *Deus in adiutorium meum intende*, entonne l'hymne et la première Antienne du Nocturne, annonce l'*Ave Maria*, dit l'absolution et la Bénédiction et ensuite la dernière Leçon, entonne le *Te Deum*, la première Antienne de Laudes, l'hymne et l'Antienne de *Benedictus*. Elle dit le Capitule et les Oraisons avec les prières avant et après, entonne l'antienne de la Ste. Vierge et dit le verset et l'oraison avec les prières qui suivent. Elle est toujours debout pour dire cette Oraison.

12. A Vêpres la Semainière se comporte de même pour tout ce qu'il y a à chanter ainsi qu'à entonner.

13. Il en est de même à Complies. Il est à observer, seulement qu'elle fait un signe de Croix sur sa poitrine, avec son pouce droit à *Converte nos, &c.*, comme le reste du chœur.

14. C'est la même chose aux Petites Heures. C'est toujours l'Officiante qui entonne l'Antienne de chaque Heure.

15. Toutes les Sœurs présentes à l'Office doivent le réciter, en se conformant aux règles données plus haut.

16. A Matines, Laudes et Vêpres, c'est aux plus anciennes à entonner les Antiennes, les unes après les autres, en observant ce qui a été dit plus haut, par rapport à celle qu'entonne la Semainière.

17. Quand le psaume est entonné par les Choristes jusqu'à la médiate, c'est au côté du chœur où se trouve celle qui a donné l'antienne à continuer.

18. Pour que chaque côté du chœur reprenne ainsi alternativement les psaumes, après qu'ils ont été entonnés par les Choristes, les Sœurs qui doivent entonner les Antiennes auront soin de se placer du côté opposé les unes des autres.

19. Voici l'ordre à suivre pour les Leçons.  
1o. C'est aux dernières Sœurs à dire les premières. 2o. La plus jeune commence par dire, profondément inclinée vers la Semainière :  
*Jube donne benedicere, et elle demeure inclinée*

jusqu'à ce que la Semainière ait dit debout la Bénédiction. Elle se tourne ensuite vers l'autel et dit sa Leçon d'une manière pieuse et intelligible. Elle fait la gémuflexion à l'autel, en disant : *Tu autem, Domine, miserere nobis.*

30. La plus jeune dit ensuite la seconde Leçon, en observant les mêmes cérémonies. La Semainière se lève seule pour lui donner la Bénédiction. 40. La troisième Leçon se dit par la Semainière. Elle s'incline, comme il a été dit plus haut, vers la Supérieure, ou la plus digne du chœur, pour dire : *Jube, domne benedicere* et recevoir la Bénédiction.

20. La troisième Leçon étant dite, l'Officiante commence le *Te Deum* qui se continue alternativement de chœur en chœur. Au verset : *Te ergo quæsumus, &c.*, on se met à genoux en se tournant vers l'autel.

21. Pendant l'Avent, et depuis le Dimanche de la Septuagésime jusqu'à Pâques, on ne dit point de *Te Deum*, excepté aux fêtes de Notre-Dame.

22. La Supérieure, quand elle n'est pas légitimement empêchée/ ou l'Assistante, en cas d'absence ou de maladie de la Supérieure, doit officier à toutes les fêtes de première classe,

depuis les premières jusqu'aux secondes Vêpres. Aux offices des autres fêtes, ou jours sur semaine, la Supérieure ne fait pas autre chose que de donner la troisième Bénédiction à la Semainière.

23. Tous les Dimanches et Fêtes d'obligation les Vêpres se chanteront, autant que possible, en suivant les mêmes cérémonies. Les Elèves y assisteront et toutes celles qui en seront capables, devront mêler leurs voix à celles des Sœurs. Cette union de voix ne manquera pas de resserrer les liens qui doivent unir tous les cœurs. Aussi, doit-on montrer un grand zèle à exercer ces enfants à ce chant sacré. La pensée que la plupart sont des Anges, par leur innocence, a bien de quoi encourager les Sœurs de chœur à se donner la peine de les rendre capables de remplir cette fonction vraiment angélique.

#### ARTICLE V.

##### Des inclinations qu'il faut faire.

1. Il est à remarquer d'abord qu'il y a trois sortes d'inclinations, savoir : 1o. la *profonde* ; elle se fait en baissant la tête et en courbant la moitié du corps ; 2o. la *médiocre* ; elle se fait en courbant la tête et tant soit peu les épaules ;

3o. la *légère*, en faisant une petite inclination de la tête seulement.

2. On fait une inclination profonde, 1o. à l'élevation et à la bénédiction du St. Sacrement ; 2o. au *Confiteor* que l'on dit à la Messe et à la communion ; 3o. lorsque l'on porte le St. Sacrement d'un lieu à un autre ; 4o. lorsque l'on reçoit la bénédiction solennelle de l'Evêque et dans plusieurs autres circonstances qu'il serait trop long de détailler ici.

3. On fait une inclination médiocre en se tournant vers la Croix : 1o. aux doxologies des hymnes qui s'adressent aux trois adorables personnes de la Ste. Trinité ; 2o. au saint Nom de Jésus, à moins que ce ne soit pendant l'Evangile, auquel cas, comme on se trouve déjà tourné vers le livre, on se contente de s'incliner vers la terre ; 3o. au *Gloria Patri*, &c. 4o. au *Benedicamus Patrem*, &c., du Cantique *Benedicite omnia*, &c. 5o. au *Sit nomen Domini*, du Ps. *Laudate pueri*. 6o. à diverses paroles du *Gloria in excelsis*, &c., et du *Credo*, &c., comme il sera mentionné en son lieu. 7o. au mot *Oremus* des Oraisons qui se chantent à la Messe ou dans les autres offices ; et dans plusieurs autres circonstances ; 8o. au *Per Dominum Jesum Christum*, &c., qui termine les Oraisons.

4. On fait aussi une inclination médiocre, mais sans se tourner vers la Croix,

1o. en prononçant le St. Nom de Marie;

2o. en disant le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*;

3o. à *Veneremur cernui* du *Tantum ergo*, &c.;

4o. au *Domine non sum dignus*, &c.

5o. à la bénédiction que donne le Prêtre avant le dernier Evangile.

5. On fait l'inclination légère, 1o. en invoquant le nom du Saint dont on a fait l'office en ce jour; 2o. en prononçant le nom du Souverain Pontife, &c...

6. L'on verra dans le cours de ce Cérémonial, comment s'applique cette règle pour beaucoup d'autres cas; comme aussi pour ceux où il faut faire la gémuflexion d'un seul genou ou à deux, avec prostration.

Quand on chante plusieurs fois un verset pendant lequel le Chœur doit être incliné, il suffit de s'incliner pendant la première répétition.

#### ARTICLE VI.

##### Des signes de la Croix.

Les Sœurs font le signe de la Croix avec le pouce sur les lèvres quand on dit, *Domine labia*

*mea aperies*, et sur le cœur quand on dit, *Converte nos* ; lorsqu'on dit, *Deus in adiutorium*, ou que l'Officiante donne la bénédiction à Complies, chacune fait le signe de la Croix à l'ordinaire, la main étendue.

On se signe encore comme le Prêtre au commencement des Évangiles, avec le pouce sur le front, sur la bouche, sur le cœur.

On se signe de même à *Pax Domini*.

---

## DES CÉRÉMONIES DE L'OFFICE.

### § I.

#### A Vêpres.

1. Les Sœurs étant à leurs places au chœur et ayant adoré le St. Sacrement disent tout bas l'*Aperi*, elles se recueillent et se préparent à l'Office. La Maîtresse du Chœur ayant donné le signal, toutes se lèvent et disent en secret l'*Ave Maria*.

2. L'Officiante commence *Deus in adiutorium &c.*, en faisant le signe de la Croix ordinaire, que le chœur fait aussi, et il répond *Domine ad adjuvandum, &c...* On s'incline vers la Croix à *Gloria Patri*, jusqu'à *sicut erat, Alleluia*, ou *Laus*

*tibi Domine* étant dit, l'Officiante commence l'Antienne et les deux Choristes entonnent le premier verset du Psaume jusqu'à la médiate que le Chœur du côté de l'Officiante continue; le reste du Psaume se dit alternativement.

Pendant les Psaumes on est assis.

2. Le Psaume fini, tout le chœur assis répète l'Antienne; ensuite la plus digne se lève pour entonner la seconde Antienne, et les Choristes commencent le second Psaume jusqu'à la médiate qui se continue du côté de celle qui a donné la seconde Antienne, et ainsi alternativement.

3. A la fin de la dernière Antienne toutes se lèvent, et se tournent vers l'autel, l'Officiante dit le Capitule et commence l'hymne *Ave, Maris stella*. La strophe est continuée par le Chœur du côté de l'Officiante et pendant cette première strophe toutes se mettent à genoux tournées vers l'autel, même l'Officiante qui s'agenouille aussitôt qu'elle a entonné; on se relève en face à la seconde strophe, qui est dite par l'autre côté du chœur, et ainsi alternativement.

4. L'hymne finie, les choristes disent le verset, auquel le Chœur répond tourné vers l'autel.

Puis toutes s'étant mises en chœur, l'Officiante dit le commencement de l'antienne, et les choristes commencent le *Magnificat*. A l'intonnation de ce cantique toutes se signent, ainsi qu'à celle du *Benedictus* et du *Nunc dimittis*.

5. L'Antienne ayant été répétée par le chœur, toutes se tournent vers l'autel. L'Officiante dit les *Kyrie, eleison* et le chœur répond : *Christe, eleison*.

L'Officiante dit l'Oraison, puis elle commence l'Antienne du St. Nom de Jésus : *Vocabis nomen ejus Jesum, &c.*, qui est continuée par le Chœur ; le verset est dit par les Choristes, et le Chœur ayant répondu, l'Officiante dit l'Oraison, puis elle commence l'Antienne *Sancti Dei omnes, &c.* ou l'*Ecce Dominus veniet*, pendant l'Avent, avec le verset et l'oraison de la même manière ; après cette dernière Oraison, l'Officiante dit *Domine exaudi, &c...* et le Chœur répond : *Et clamor meus ad te veniat*.

L'Officiante *Benedicamus Domino*.

Le Chœur *Deo Gratias*.

L'Officiante *Fidelium animæ, &c...*

Le Chœur *Amen*.

N. B.—En Carême les Vêpres se disent avant le dîner, excepté le Dimanche. Ceci ne commence à s'observer que le Samedi qui précède le premier Dimanche de la Sainte Quarantaine. Elles se terminent comme suit : après le *fidelium animæ*, on dit tout bas le *Pater*, puis la Semainière dit tout haut : *Dominus deus nobis suam pacem*, et le Chœur répond : *Et vitam æternam. Amen.* Elle entonne l'*Ave Regina* qui se continue comme à l'ordinaire. On termine par *Divinum auxilium &c... Sacrosanctæ... Pater... Ave...*

## § II.

### A Complies.

Après l'*Ave Maria*, l'Officiante dit *Converte nos, &c...* faisant le signe de la Croix avec le pouce sur son cœur. Toutes les Sœurs se signent de même et poursuivent le reste du verset. L'Officiante dit, *Deus in adjutorium*, en faisant le signe de la Croix ordinaire, les Sœurs le font aussi et continuent le verset avec le *Gloria Patri* et l'*Alleluia* ou le *Laus tibi Domine, etc.*, les Choristes commencent le Psaume, *Sæpe expugnaverunt*, jusqu'à la médiate, et le reste est continué de chœur en chœur.

L'Officiante commence l'hymne et dit le Capitule; le verset est dit à l'ordinaire par les Choristes. L'Officiante commence l'Antienne du Canticque, *Nunc dimittis*, qui est entonné par les Choristes. L'Antienne étant répétée par le Chœur, l'Officiante dit *Kyrie, eleison*.

Le Chœur *Christe eleison*.

L'Officiante dit : *Domine exaudi orationem meam*.

Le Chœur : *Et clamor meus ad te veniat*.

L'Officiante dit l'Oraison, *Benedicamus Domino*.

Le Chœur répond, *Deo Gratias* et l'Officiante sans s'incliner vers la Supérieure, dit *Benedicat et custodiat, &c...*; toutes se signent et s'inclinent vers la Croix de l'autel; puis l'Officiante commence l'Antienne de la Vierge selon le temps, et toutes se mettent à genoux.

L'Officiante se lève pour dire *Oremus* de l'Oraison et le *Divinum auxilium*; puis elle se remet à genoux, et toutes disent en secret, *Pater noster, Ave Maria* et *Credo, Sacrosanctæ, Beata viscera, &c...* *Et beata ubera, &c... Pater... Ave...*

On termine toujours Complies de la sorte.

§ III.

A Matines.

1. Les Sœurs étant à leurs places disent tout bas l'*Aperi*. Après le signal et l'*Ave Maria*, comme il a été dit à Vêpres, l'Officiante dit d'une voix haute, *Domine, labia mea aperies* faisant avec le pouce le signe de la Croix sur les lèvres.

Le Chœur fait de même et répond, *Et os meum annuntiabit laudem tuam*.

L'Officiante dit, *Deus in adiutorium meum intende, &c.*, comme à Vêpres. Après l'*Alleluia* ou *Laus tibi Domine*, les Choristes disent l'Invitatoire tout entier, qui est répété par le Chœur : ensuite le *Venite*, et le Chœur répète l'Invitatoire à chaque verset, ainsi qu'il est marqué dans les Heures. A ces mots, *Venite adoremus*, on se met à genoux et on se relève après avoir dit, *Et procidamus ante Deum*.

2. Le *Venite* étant dit, l'Officiante commence l'Hymne, *Quem terra, &c.*, le Chœur du même côté continue la strophe, le second Chœur dit la seconde strophe et ainsi du reste. A l'intonation de l'Hymne, on se tourne en face. L'Hymne finie, l'Officiante commence la pre-

mière Antienne, et les Choristes le Psaume, en observant ce qui a été dit à Vêpres.

3. L'Antienne du troisième psaume ayant été répétée, toutes se lèvent et se tournent vers l'autel. Les Choristes disent le verset, le Chœur répond et l'Officiante dit tout haut, *Pater noster*, et poursuit le reste secrètement avec le Chœur; puis élevant la voix, elle dit, *Et ne nos inducas in tentationem* et le Chœur répond, *sed libera nos à malo*. L'Officiante ayant dit l'absolution, *Precibus, &c.*, celle qui doit dire la première Leçon se tourne un peu de son côté, et s'incline médiocrement en disant : *Jube, domne, benedicere*; l'Officiante debout, sans s'incliner, ni faire aucun signe, dit la bénédiction : *Nos cum prole, &c.*, pendant laquelle celle qui doit dire la Leçon demeure inclinée. Le Chœur répond *Amen*, se retourne et s'assied. Pendant les Leçons, celles qui les disent se tiennent debout; mais le Chœur demeure assis.

4. Après chaque Leçon, le Chœur assis répond *Deo gratias* et dit le Répons. Les Choristes disent le verset et demeurent assises. Celle qui doit dire la seconde Leçon se lève comme la première et l'Officiante dit la troisième, après avoir demandé la Bénédiction à la Supérieure (ou à la plus digne du Chœur

si la Supérieure est absente) avec les mêmes cérémonies.

Le Chœur demeure assis.

5. La troisième Leçon étant dite, toutes se lèvent et l'Officiante commence le *Te Deum* (s'il est permis de le dire), que l'on continue alternativement de chœur en chœur. Au verset *Te ergo quæsumus*, etc, on se met à genoux en se tournant vers l'autel.

6. Pendant l'Avent, et depuis le Dimanche de la Septuagésime jusqu'à Pâques, on ne dit pas le *Te Deum*, excepté aux Fêtes de Notre Dame, mais on dit un troisième répons, en demeurant assis.

#### § IV. —

#### A Laudes.

Le *Te Deum* fini, l'Officiante commence *Deus in adjutorium*. Le reste est semblable à l'Office de Vêpres pour l'ordre et les Cérémonies. Après l'Antienne de la Ste. Vierge, on récite en secret *Sacrosanctæ* suivi du *Pater* et *Ave*.

§ V.

**Des Commémoraisons.**

§ VI.

**Tableau des Fêtes solennelles et des  
Commémoraisons.**

Fêtes solennelles dont on fait mémoire à  
Vêpres et à Laudes, et auxquelles on fait l'Office  
double, en vertu

§ VII.

**Petites Heures.**

1. *Prime, Tierce, Sexte et None* se récitent au Chœur. Après l'*Aperi*, l'*Ave Maria*, le *Deus in adjutorium* et l'hymne *Memento*, les Choristes commencent le premier psaume ; le Chœur continue comme il a été dit à Vêpres. L'Officiante, qui donne l'Antienne à chaque Heure, dit le *Benedicamus Domino*, comme à Complies.

2. A la fin de l'Office, l'Officiante après avoir dit *Fidelium animæ, &c*, et le Chœur répondu *Amen*, l'on se met à genoux pour dire en secret *Pater, Sacrosanctæ, Pater... Ave...*

N. B.—Il est plus dans l'esprit de l'Eglise de dire les prières *Aperi* et *Sacrosanctæ* avant et après chaque Office.

ARTICLE VII.

**Ce qui doit s'observer selon la diversité des temps.**

1. Depuis Complies du Samedi avant le Dimanche de la Septuagésime jusqu'à celles du Samedi Saint, au lieu d'*Alleluia*, on dit au commencement des Heures, *Laus tibi Domine, rex æternæ gloriæ.*

2. Le jour de l'Annonciation, l'Office est celui du temps de l'Avent. Premières et secondes Vêpres. L'Antienne de la Ste. Vierge est selon le temps.

3. Le jour de la Toussaint on chante ou récite les Vêpres des morts, puis Matines et Laudes à quatre heures trois quarts. Le lendemain on récite les Vêpres de la Ste. Vierge.

4. Le jour où l'on fait l'Office des morts, celui de Notre Dame est supprimé.

5. Au temps pascal, on n'ajoute pas *Alleluia* aux antiennes, versets et répons.

6. Même pendant le temps de la Passion le *Gloria Patri* doit se dire à l'Invitatoire et au troisième répons ; mais, pendant les trois derniers jours de la Semaine Sainte, on doit s'abstenir de réciter publiquement le Petit Office.

7. Lorsqu'on récite, le Dimanche soir, les Matines et les Laudes du Lundi, on doit dire à genoux l'Antienne à la Ste. Vierge.

8. Lorsqu'on récite l'hymne *Veni Creator*, hors le temps pascal, on doit conclure par la doxologie suivante, *Deo Patri sit gloria, Ejusque soli Filio, cum spiritu paraclito, Nunc per omne sæculum, Amen.*

9. L'*Angelus* se dit toujours debout, depuis

le Samedi soir jusqu'au Dimanche soir, même après le coucher du Soleil. Pendant le temps pascal l'*Angelus* est remplacé par le *Regina Cæli* qui se dit toujours debout. En Carême, le Samedi, l'Antienne de la Ste. Vierge qui termine Vêpres, se dit debout, quoique les Vêpres soient terminées avant midi.

### CHAPITRE TROISIÈME.

#### DE L'OFFICE DOUBLE ET SOLENNEL.

##### ARTICLE PREMIER.

##### De l'Office double en général.

1. On fait l'Office double et solennel aux jours marqués sur le tableau.
2. La Supérieure doit officier tous ces jours là, ou l'Assistante, en cas d'absence ou de maladie de la supérieure.
3. L'Office solennel commence aux premières Vêpres. On double les Antiennes, c'est-à-dire, qu'on les dit tout entières avant et après chaque psaume, excepté aux Petites Heures et à Complies.
4. On double ainsi les Antiennes, au Petit Office à toutes les fêtes où, selon les rubriques, on doit le faire au Grand.

## CHAPITRE QUATRIÈME.

### LES GRAND' MESSES.

1. On chante la Messe, la nuit de Noël, tous les Dimanches, autant que possible, et les trois derniers jours de la Semaine Sainte, auxquels jours on chante l'Office ordinaire, le matin.

On chante la Messe des défunts le jour du décès ou de l'enterrement de chaque Sœur, et à la fin de la retraite annuelle quand toutes les Sœurs sont réunies à la Maison-Mère, on fait la même chose pour l'Evêque du lieu, pour le Supérieur et le Directeur de la Communauté, et pour les fondateurs et insignes bienfaiteurs de la Maison. Il y aura encore Grand'Messe dans les Eglises, où l'on fera les Quarante-Heures.

2. Toutes les Sœurs qui sont au chœur, professes, novices et postulantes doivent se faire un devoir d'unir leurs voix, pour chanter toutes ensemble les louanges de Dieu, en union avec les Anges et les Saints qui sont dans le Ciel.

3. Au moment où le Célébrant entre, les Sœurs se lèvent ; s'il y a aspersion de l'eau bénite, on se tourne du côté de l'autel quand il chante, *Asperges me* ou *Vidi aquam*. On s'incline et on se signe en recevant de l'eau bénite.

Quand il commence la Messe, les Sœurs se mettent à genoux, entonnent l'*Introit* qui est continué par le chœur jusqu'au verset du Psaume, que les Chantres disent seules jusqu'à la médiate; le Chœur ayant achevé, les chantres disent *Gloria Patri* et le Chœur *sicut erat* etc.... Les chantres recommencent l'*Introit*, et le chœur poursuit.

On est debout quand le Prêtre lit l'*Introit* et les *Kyrie*, et l'on s'assied quand le Célébrant s'est assis lui-même à la banquette.

4. On se lève au dernier *Kyrie*, lorsque le Prêtre quitte son siège, pour aller à l'autel.

5. Au *Gloria in excelsis*, on fait une inclination médiocre vers la Croix de l'autel à *Deo*. Les chantres commencent *et in terrâ pax*, et le Chœur continue; l'on s'assied quand le Célébrant s'est lui-même assis à la banquette. On s'incline médiocrement vers la Croix à ces mots, *Adoramus te; gratias agimus tibi, suscipe deprecationem nostram; Jesu Christe*. A la fin du *Gloria*, le Chœur se lève en même temps que le Célébrant, et au verset, *in gloria Dei Patris*, on se signe, puis on demeure debout pendant toutes les Oraisons.

6. Depuis les Oraisons jusqu'à l'Évangile on est assis, excepté pendant le verset *Veni Sancte*.

*Spiritus*, qui se dit aux Messes du St. Esprit, où toutes se mettent à genoux. Les chœurs entonnent le Graduel, et le Chœur continue.

Notez que, quand il y a, une Prose ou Séquence le dernier *Alleluia* ne se dit qu'après la Prose. Les chœurs entonnent la Prose, et l'on continue de chœur en chœur.

Pendant qu'on chante l'Évangile on est debout, et l'on se signe au commencement comme le Prêtre. On fait de même à l'Évangile de St. Jean, à la fin de la Messe.

7. Au *Credo* on s'incline médiocrement vers la Croix. On se met à genoux, avec le Célébrant quand il dit : *Et incarnatus est*, etc. L'on s'assied quand le Célébrant le fait à la banquette.

Au verset chanté par le Chœur, *Et incarnatus est*, l'on se tient médiocrement incliné vers la Croix jusqu'à ce qu'on ait chanté *et homo factus est*, si ce n'est aux trois Messes de Noël, et à celle de l'Annonciation où l'on se met à genoux, en s'inclinant.

Pendant le *Credo*, on s'incline vers la Croix au nom de Jésus et à ces mots, *simul adoratur*. A la fin, on se lève en même temps que le Célébrant et au verset : *Et vitam venturi*, etc.; on fait le signe de la Croix.

8. On demeure debout jusqu'à ce que le Célébrant, ayant dit : *Oremus*, les chantres entonnent l'Offertoire; on s'assied jusqu'à la Préface. Lorsqu'on encense le Chœur, on se lève pour être encensé, et on salue avant et après, même quand le St. Sacrement est exposé.

9. On se lève au commencement de la Préface. A ces mots, *gratias agamus Domino Deo nostro*, on fait une inclination médiocre vers la Croix.

Les Sœurs chantent le *Sanctus*. Le *Sanctus* terminé par le Prêtre, on se met à genoux jusqu'à l'élévation. Pendant l'élévation, l'on ne doit rien chanter, et l'orgue ne doit faire entendre que des sons doux et graves, qui se mêlent au son des cloches. On s'incline profondément à chaque élévation. Après l'élévation, on se lève et les chantres commencent le *Benedictus* en se signant.

A *Pax Domini*, on se signe comme à l'Evangile.

10. A l'*Agnus Dei* on demeure debout. S'il y a communion, on se met à genoux ainsi que celles qui doivent communier. Après la Communion du Prêtre, l'on s'assied et les chantres entonnent le verset appelé Communion que le Chœur continue.

11. Au *Dominus vobiscum* des dernières Oraisons, on se lève et l'on reste debout. On se met à genoux pour la bénédiction du Célébrant que l'on reçoit incliné, en faisant sur soi le signe de la Croix. Puis l'on se lève pour le dernier Evangile ; et à ces mots : *Et verbum caro factum est*, on fait la génuflexion.

12. Notez que quand le St. Sacrement est exposé, on ne devrait pas s'asseoir ; cependant l'usage général est de s'asseoir comme aux autres Messes.

13. On observe les mêmes Cérémonies aux grandes Messes de la Semaine Sainte, à moins qu'il ne soit marqué autrement.

14. Aux Messes des défunts et aux Fêtes majeures, il y a quelques différences. 1o. Pendant les Oraisons on est à genoux. 2o. On demeure à genoux depuis la fin du *Sanctus*, récité par le Célébrant, jusqu'à *Per omnia*, etc., avant *Pax Domini*, etc., et l'on se lève à *Amen* pour que toutes soient debout à *Pax Domini sit semper vobiscum*. Les chantres seuls se lèvent pour chanter *Benedictus*. 3o. Après la dernière Oraison, on se lève immédiatement avant le *Dominus vobiscum*. Après la Messe les chantres entonnent et chantent le *Libera*. A la fin du *Libera* les chantres disent *Kyrie eleison* et les

Sœurs se lèvent, et se tournent vers l'autel, si le Célébrant est dans le Sanctuaire. Le Célébrant dit à haute voix *Pater noster* que toutes récitent secrètement, *Et ne nos inducas*, les versets et les Oraisons.

40. Les Sœurs auront leur cierge allumé pendant l'Évangile, depuis le *Sanctus* jusqu'à la Communion du Prêtre inclusivement, et pendant tout le *Libera* aux services des Supérieurs et des Sœurs.

50. Les Sœurs sont assises pendant le *Libera* excepté au *Pater* où elles sont debout.

60. Le *Libera* peut se chanter debout.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

### DES FÊTES SOLENNELLES.

1. L'autel doit revêtir une plus riche parure selon l'ordre des Fêtes ; il y aura à la Messe de Communauté, à raison de la solennité, au moins six cierges de cire blanche les jours de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, du Sacré Cœur, de la Toussaint, de la Commémoration des Fidèles trépassés, le jour de l'Immaculée Conception de la B. V. M., de Notre Dame des

Neiges, anniversaire de la consécration de l'Eglise du St. Nom de Marie, de l'Assomption de la B. V. M., aux fêtes patronales de la Communauté, les SS. Noms de Jésus et de Marie; les jours de St. Joseph, de St. Jean-Baptiste, de St. Pierre et de St. Paul, de St. Ignace Martyr, de St. Simon et de St. Jude et les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Il pourra y avoir six cierges allumés, les Dimanches, à la Messe de Communauté, qui est solennelle pour les Sœurs et à laquelle il y a, pour cette raison, chant et musique.

On préparera l'autel de la même sorte, les jours où Monseigneur l'Evêque, ou celui qu'il aura député, fera sa visite, et aux cérémonies de l'élection des Supérieures et de la Vêture ou de la Profession des Sœurs.

2. On se conformera pour l'observation des Fêtes à l'usage Romain, et à la coutume des lieux.

Les Sœurs entrant dans les sentiments de l'Eglise, se tiendront plus unies à Dieu pour obtenir en elles l'esprit d'amour, et elles observeront ce qui suit pour quelques fêtes particulières.

ARTICLE I.

**De la Fête de l'Immaculée Conception de  
la Sainte Vierge.**

Si cette Fête arrive le Dimanche, on la transférera au lendemain, sans obligation, et la Messe qui est chantée, est prescrite par Pie IX glorieusement régnant.

ARTICLE II.

**De la Fête de Noël et de la Circoncision.**

1. A onze heures trois quarts toute la Communauté se rend à l'Eglise. Mais la Messe ne doit commencer qu'après Minuit sonné.

2. On sonne la Messe à onze heures trois quarts et on tinte de suite.

3. A huit heures, au saint jour de Noël, a lieu la Messe de Communauté.

4. Le dernier jour de l'année, on chante le *Te Deum* au Salut du Très-Saint Sacrement.

5. Le jour de la Circoncision, on chante le *Veni Creator* immédiatement avant la Messe de Communauté.

ARTICLE III.

**De la Fête de l'Épiphanie.**

1. Comme cette fête est souvent profanée dans le monde par des réjouissances payennes, les Sœurs s'efforceront, pour cette raison, de la sanctifier par un redoublement de piété et de ferveur, en reconnaissance des grandes grâces que Dieu a faites, ce jour-là, à son Eglise, en appelant les gentils à la lumière de la foi.

2. Ce jour et pendant l'Octave, à ces mots de l'Évangile : *Et procidentes adoraverunt eum*, on se met à genoux.

ARTICLE IV.

**De la fête de la Purification de la Sainte Vierge.**

Les cierges sont bénis privément dans la Sacristie, et il n'y a qu'une Messe basse.

Rien n'empêche qu'il n'y ait plus de solennité, à la bénédiction des cierges.

ARTICLE V.

**Du Mercredi des Cendres et du Dimanche de la Passion.**

1. La veille, la Sacristine ramassera et fera brûler les rameaux bénits de l'année précé-

dente, elle passera les cendres par un tamis, et le matin, elle préparera toutes choses, comme il est prescrit au petit Rituel de Benoit XIII.

2. Avant la Messe, le Célébrant revêtu de l'aube, de l'étole et de la chape violettes se rend à l'autel pour faire la Bénédiction des cendres, pendant laquelle les Sœurs sont assises. Elles sont debout pendant les Oraisons.

3. La bénédiction achevée, le célébrant va à la balustrade pour donner les cendres. Les Sœurs viennent dans le même ordre que pour la communion, avec beaucoup de modestie, les mains dans leurs manches. Elles se mettent à genoux et reçoivent les cendres, sur le front, tâchant d'animer cette action par un esprit d'humilité et de pénitence. Après les Sœurs, viennent les élèves dans le même ordre, puis les personnes étrangères qui se trouvent présentes.

Après la distribution des cendres, le Prêtre retourne à l'autel, se lave les mains, dit l'Oraison et commence aussitôt la Messe.

On ne chante pas à la bénédiction, et la Messe est une Messe basse.

4. Avant les Vêpres du Samedi qui précède le Dimanche de la Passion, on voile dans

l'Église toutes les croix et toutes les images, soit de Notre Seigneur, soit des Saints ; mais non les images et les croix des stations du chemin de la croix.

Les croix et les images resteront ainsi voilées, les premières, jusqu'à l'adoration de la Croix, le Vendredi Saint ; et les secondes jusqu'au *Gloria in excelsis* du Samedi Saint, quelles que soient les fêtes qui surviennent.

Pendant le temps que les Croix doivent être voilées on peut vénérer, à découvert, la vraie croix et les autres reliques de la Passion.

#### ARTICLE VI.

#### **Des Fêtes des SS. Noms de Jésus et de Marie.**

1. Comme ces Fêtes sont les principales de la Congrégation consacrée à Dieu sous les doux auxpicès de ces Très-Saints Noms, elles seront célébrées avec le plus de dévotion et de solennité possible, tant par les Elèves que par les Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie.

On fera la neuvaine préparatoire.

2. On chantera Messe et Vêpres solennelles.  
Le jour de la Fête du Très-Saint Nom de

Jésus, on chantera l'hymne *Jésu dulcis memoria* ; on pourra aussi, dans les offices non liturgiques, chanter des cantiques à l'honneur de ces aimables Noms, auxquels les Religieuses, comme les élèves, doivent avoir une dévotion toute particulière.

ARTICLE VII.

**De la Fête de St. Joseph:**

1. Cette fête du Protecteur de la Sainte Famille doit être célébré avec beaucoup de solennité. Comme Jésus et Marie les Sœurs de cette Congrégation doivent aller en Egypte, c'est-à-dire dans le monde et jusque dans les Missions les plus lointaines, répandre la délicieuse odeur de ces Saints et Augustes Noms. Elles prendront donc pour guide et pour soutien ce puissant Protecteur, donné à l'Eglise universelle, sous le Pontificat de Sa Sainteté l'Immortel Pie IX.

2. La fête de St. Joseph, qui est le premier patron de l'Eglise universelle, et pour cela de première classe, se célèbre en quelque jour qu'elle tombe ; mais si elle concourt avec le Dimanche de la Passion, ou avec celui des Rameaux, ou si elle tombe pendant la Semaine

Sainte, on la renvoie après l'octave de Paques. Dans ce cas, l'indulgence de cette fête sera transférée en vertu d'un Indult Apostolique du 19 Mai, 1862, accordé à la Province de Québec.

ARTICLE VIII.

**De la Fête de l'Annonciation.**

Si cette fête arrive un Dimanche du Carême, on la renvoie au jour suivant ; mais alors elle n'est plus d'obligation ; si elle tombe le Dimanche de la Quasimodo, autrement dit Dimanche *in albis*, elle cesse aussi d'être d'obligation.

L'Office se dit comme pendant l'Avent.

On dit le *Te Deum* à Matines ; et à Complies, l'Antienne *Ave Regina*, etc., ou celle du *Regina*, si la fête est transférée après Pâques.

ARTICLE IX.

**Du Dimanche des Rameaux.**

1. La Sacristine ayant fait, dès le samedi précédent, une provision de rameaux suffisante, disposera toutes choses, ainsi qu'il est prescrit au petit Rituel de Benoît XIII.

2. Avant la Messe, le Célébrant, revêtu de l'aube, de l'étole et de la chape violettes, monte à l'autel, et les chanteuses commencent l'antienne : *Hosanna Filio David*, et les Sœurs continuent.

3. A la fin de la bénédiction, on chante alternativement les Antiennes *Pueri Hebræorum*.

Les Sœurs tiennent les rameaux dans leurs mains seulement pendant la Passion et l'Évangile qui suit.

4. La Sacristine aura soin de ramasser les rameaux bénits pour les conserver, laissant néanmoins la liberté aux Sœurs d'en emporter une partie dans leurs Chambres selon leur dévotion.

#### § I.

#### Le Mercredi Saint.

La Sacristine disposera, dans un endroit distinct du Grand Autel, une chapelle ornée de tentures précieuses qui ne soient pas de couleur noire, de cierges, de fleurs naturelles, mais sans reliques ou images des Saints. Sur l'autel, qui est dressé, doit être un tabernacle convenablement orné, fermant à clé, pour y conserver le calice.

§ II.

**Le Jeudi Saint.**

1. Tout se prépare comme au petit Rituel de Benoît XIII.

2. On chante solennellement la Messe.

Au *Gloria in excelsis* on sonne les cloches, qu'on n'en sonne plus qu'au *gloria in excelsis* de la Messe du Samedi Saint, lorsque les cloches de la cathédrale donnent le signal. Toutes les Sœurs communient à cette Messe. A la fin le Célébrant porte le St. Sacrement au lieu préposé, et le chœur chante l'hymne *Pange lingua*, etc.

Ensuite le Célébrant dépouille l'autel. On enlève les nappes, les vases de fleurs, le parement, le tapis, etc. de manière à ce qu'il ne reste à l'autel que la Croix et les chandeliers avec des cierges éteints.

On ôte de la Croix du Maître-autel le voile blanc et on y laisse le violet. On enlève aussi l'eau des bénitiers de l'Eglise. On laisse ouverte la porte du Tabernacle où le St. Sacrement se conserve d'habitude.

3. A sept heures, il y a un exercice pour toute la communauté auquel les Elèves doivent assister.

Les Sœurs Chantent le *Stabat Mater* ; cette hymne est suivie d'une Instruction ou d'une lecture. L'exercice se termine par un morceau de chant.

4. Depuis onze heures jusqu'à Minuit toutes les Sœurs, autant que possible, feront l'heure Sainte. On pourra aussi accorder cette faveur aux Elèves qui en manifesteront le désir.

Cette heure se passe en faisant quelque lecture entremêlée de chant.

Depuis le *Gloria in excelsis* de la Messe du Jeudi Saint, jusqu'au même endroit de la Messe du Samedi, on ne sonne point les cloches, mais on se sert d'une crécelle pour le signal des observances.

N. B. A l'autel du reposoir, on allumera vingt cierges pendant le jour et douze pendant la nuit, avec quelques lampes.

### § III.

#### Le Vendredi Saint.

1. On laisse l'autel nu avec une croix couverte et six chandeliers ; la Sacristine passera une nappe d'autel avec les ornements nécessaires pour l'office. On observera ce qui est prescrit au petit Rituel de Benoit XIII.

2. On commence l'Office selon le Missel

Romain. Les Sœurs après avoir été un peu de temps à genoux, se lèvent et s'asseyent pendant les Leçons ou Prophéties et les Traits ; pendant ces derniers les Chanteuses sont debout.

On fléchit le genoux quand le Célébrant dit *Flectamus genua* ; on se lève quand le Chœur répond *Levate*. On se tient debout pendant les Oraisons et la Passion.

3. Après les Oraisons, lorsque le Célébrant découvre la Croix et qu'il chante *Ecce lignum crucis, etc.*, le Chœur répond *Venite adoremus*, toutes les Sœurs se mettent à genoux. Ce chant se répète, trois fois, sur trois tons différents.

4. Le Célébrant, après avoir adoré la Croix, la fait vénérer, aux Sœurs et aux Elèves qui s'approchent avec ordre, comme pour la Sainte Communion.

5. Pendant l'adoration, on chante les versets marqués dans le Graduel. Les deux Chanteuses chantent seules au milieu du Chœur. *Popule meus* jusqu'à *Agios*. Le premier Chœur dit *Agios o theos* ; et le second répond, *Sanctus Deus, etc.* Les deux Chanteuses seules, *Quia eduxi te, etc.*

Les Chœurs répondent comme ci-dessus :

L'Antienne *Crucem tuam adoramus* et le psaume *Deus misereatur nostri*, se chantent en commun comme les Introits, les Chanteuses commencent et le Chœur poursuit. Si l'adoration n'est pas finie après les versets, on chante l'hymne. *Pange lingua gloriosi, etc., etc.* Les Chanteuses disent les strophes entières, et le Chœur répond alternativement, *Crux fidelis* et *Dulce lignum*, comme il est marqué dans les livres.

6. L'adoration finie, on-allume les cierges à l'autel.

Le Célébrant va au reposoir et rapporte le St. Sacrement avec les cérémonies ordinaires, pendant que le Chœur chante *Vexilla regis, etc.* On demeure à genoux jusqu'à la fin de l'office.

A trois heures les élèves et les Sœurs font le chemin de la Croix. Il y a une instruction.

A cinq heures, P. M. ouverture des quarante heures de Marie désolée.

1° Chant—Prière du soir.

2° Lecture des huit stations de la Ste. Vierge.

3° Chant de quelques strophes du *Stabat Mater*.

§ IV.

**Le Samedi Saint.**

1. La Sacristine, ayant pourvu à temps aux choses nécessaires pour l'office de ce jour, préparera ou fera préparer ce qui est prescrit au Petit Rituel de Benoît XIII, savoir le cierge Pascal, un autre cierge triangulaire, cinq grains d'encens, etc.

2. Elle parera l'autel d'un beau parement blanc, et mettra pardessus un parement violet sans l'attacher, afin qu'on puisse l'enlever plus facilement après les Litanies.

3. Elle passera à la Sacristie les ornements convenables violets et blancs pour le Célébrant avec une croix, l'encensoir, la navette, bénitier et l'aspersoir.

4. Elle disposera à l'entrée de l'Eglise une petite table, sur laquelle il y aura un fusil avec une pierre, de la mèche, des allumettes, et du charbon bien sec, dans un réchaud, pour faire le feu nouveau. Il y aura aussi, sur la même table, un petit chandelier d'Eglise avec un cierge, qu'on allumera au feu nouveau, et dont on se servira pour allumer le cierge triangulaire ; elle aura soin qu'on batte le fusil

hors de l'Eglise, et qu'on allume de ce feu le charbon préparé dans le réchaud.

2. La lampe ou toute autre lumière étant éteinte, le Célébrant va bénir le feu nouveau devant la porte de l'Eglise, avec les cérémonies ordinaires.

A chaque fois que le Célébrant chante, *Lumen Christi*, le Chœur se met à genoux pour répondre *Deo gratias*, sur le même ton. Pendant la bénédiction du feu, les Sœurs sont debout, et demeurent ainsi pendant l'*Exultet*.

3. Pendant les Prophéties on est assis, on se lève aux Oraisons, et on chante les Traits assis, comme on le fait le Vendredi Saint.

4. Après l'Oraison qui suit la dernière Prophétie, toutes se mettent à genoux, les Sœurs commencent les Litanies, et le Chœur répète chaque invocation.

5. Sur la fin des Litanies, au verset *Peccatores*, le Célébrant va à la Sacristie s'habiller pour dire la Messe. On allume les cierges, on ôte le parement violet, on place entre les chandeliers des vases de fleurs, le Célébrant étant revenu au bas de l'autel, après Litanies achevées, les Sœurs entonnent solennellement *Kyrie, eleison*.

6. Au *Gloria in excelsis*, on sonne les petites cloches, mais on ne sonne pas la cloche extérieure avant que celle de l'Eglise principale du lieu, ait donné le signal, comme il a été dit ci-dessus. Après l'Épître, le Célébrant chante trois fois *Alleluia*, en élevant la voix chaque fois; et le chœur debout lui répond, à chaque fois, sur le même ton. Ensuite les Sœurs commencent le verset *Confitemini, etc.*, comme il est marqué au Graduel; pendant ce temps le Chœur est assis.

7. Après la Communion du Prêtre, on chante Vêpres en cette manière : le Chœur étant debout, les Sœurs commencent *Alleluia* et le Chœur poursuit. A *Magnificat*, le Célébrant entonne l'Antienne : *Vespere autem Sabati* et le Chœur continue; les Chanteuses entonnent *Magnificat*. On répète l'Antienne, le Célébrant dit l'Oraison, et on ne dit point d'autres Vêpres que celles-là. Si quelqu'une n'a pu y assister, elle dit Vêpres en particulier, en cette sorte : *Ave Maria, Alleluia*, trois fois; le psaume *Laudate Dominum omnes gentes, etc.*; encore trois fois *Alleluia Regina cæli, etc.*, avant et après *Magnificat*; l'Oraison *Concede, Benedicamus* avec deux *Alleluia, Fidelium animæ, etc.*

On ne sortira du chœur qu'après le trans-

port du Ciboire ; alors on éteint les trois cierges du roseau qu'on n'allume plus et qui est enlevé. On éteint aussi le cierge Pascal qu'on laisse sur son chandelier, pour l'allumer aux Messes et aux Vêpres de tous les Dimanches et fêtes de précepte de N. S. et des Saints. Il demeure à l'autel jusqu'à l'Évangile de la Messe de l'Ascension, à la fin duquel on l'éteint.

8. La Sacristine tâchera d'entretenir cette lumière du feu nouveau jusqu'au Samedi Saint de l'année suivante.

9. Conformément à ce qui se pratique à Rome, le Prêtre, dans l'après midi, bénira la Maison ainsi que le déjeuner de Paques, et la Communauté lui fera une offrande ?

#### ARTICLE X.

#### **De la Fête de St. Marc et des trois jours des Rogations.**

La Communauté assemblée pour la Messe, le Célébrant, revêtu seulement de l'aube et de l'étole violette, et à genoux sur le marche-pied de l'autel, dit les Litanies des Saints, sur un ton de voix intelligible sans chanter, et les Sœurs répondent de même.

ARTICLE XI.

**De la Fête de la Pentecôte.**

On chantera le *Veni Creator* immédiatement avant la Grande Messe.

ARTICLE XII.

**DE LA FÊTE DU SAINT SACREMENT.**

§ I.

**Ce qui doit se faire en ce jour.**

1. La Sacristine aura soin, le jour de la Fête, que le Prêtre consacre une Hostie propre à être mise dans l'Ostensoir et disposera toutes choses à l'autel en sorte qu'elle ne soit point obligée d'y aller quand le St. Sacrement sera exposé.

2. L'exposition du St. Sacrement se fera le jour de la Procession, et du Dimanche de l'Octave, comme il sera dit plus bas. Mais il y aura salut, chacun des jours de l'Octave, et l'on n'y chantera que des psaumes et des hymnes à l'honneur du St. Sacrement.

3. Sur le soir, à l'heure la plus commode, on serrera le St. Sacrement avec les cérémonies

accoutumées. Le salut se donnera du reste, avec les cérémonies ordinaires.

§ II.

**De l'exposition du Très-Saint Sacrement  
et du Salut.**

1. Le Très-Saint Sacrement sera exposé selon la coutume des lieux, dans l'Eglise des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie.

1<sup>o</sup>. Le jour désigné pour faire la procession solennelle. 2<sup>o</sup> le Dimanche dans l'octave, 3<sup>o</sup> à la fête du Sacré Cœur de Jésus, 4<sup>o</sup> les trois jours des Quarante Heures, 5<sup>o</sup> le premier Vendredi de chaque mois.

Le Prêtre consacre une Hostie à la Messe de l'exposition, c'est à la fin de la Messe qu'il expose le Saint Sacrement, comme suit :

Pendant que le Célébrant transporte le St. Sacrement à l'autel de l'exposition, les Sœurs chantent le *Tantum ergo*. A *genitori*, le Prêtre encense le Divin Sacrement, et se retire à la fin du *Tantum ergo*, sans chanter l'Oraison.

2. Quant le St. Sacrement sera exposé, il y aura au moins douze cierges de cire blanche sur l'autel. Mais il en faudra vingt pour les Quarante Heures. Durant la nuit, il suffira

d'en tenir dix allumés, avec dix lampes ardentes.

On peut en mettre un plus grand nombre pour la décoration de l'autel, sans les allumer, si la Supérieure le juge à propos. Pour les Saluts, il suffit d'en mettre douze, et six pour l'ouverture du Tabernacle. Pendant les Quarante Heures, le jour de la Fête-Dieu et durant l'Octave, l'on ne doit chanter à la Messe et au Salut que des psaumes et des hymnes à l'honneur du Saint Sacrement.

3. Lorsqu'il s'agira, le soir, de déposer le St. Sacrement, pour le renfermer dans le Tabernacle, on sonnera la cloche domestique pour assembler la Communauté.

4. Lorsque le St. Sacrement sera exposé, il y aura toujours quelques Sœurs en prières au pied de l'autel. Elle se relèveront le jour, d'heure en heure, et la nuit de deux heures en deux heures, selon le jugement de la Supérieure, les Sœurs se rendront fidèles à cette observance, ne faisant point attendre celles à qui elles doivent succéder. On fera pour cela un catélogue où chacune trouvera son heure et son rang.

5. Notez, 1<sup>o</sup> qu'on observe les mêmes choses que ci-dessus, toutes les fois que le St. Sacre-

ment sera exposé, soit pour le Jubilé, les prières des Quarante Heures ou quelques Fêtes, ou autres raisons particulières ; avec cette différence, qu'on ajoute au Salut, les Oraisons convenables à la Fête et au Salut, et qu'après la Bénédiction on chante seulement *Laudate Dominum omnes gentes, etc* , ou autres choses qui pourraient être prescrites par l'Evêque.

6. On suivra, en règle générale, pour les Saluts qui auront lieu hors les jours ci-dessus mentionnés, l'ordre suivant : On chantera, 1<sup>o</sup> un morceau au St. Sacrement, 2<sup>o</sup> à la Ste. Vierge, 3<sup>o</sup> à quelque Saint, etc. Si l'on doit chanter le *Te Deum*, ce sera immédiatement avant le *Tantum ergo*, lequel doit toujours terminer le Salut. S'il y a amende honorable, le Prêtre la lira immédiatement avant le *Tantum ergo* ou avant le *Te Deum*, si on doit le chanter. Après la Bénédiction, on chante toujours le *Laudate Dominum omnes gentes, etc* , ou autres choses prescrites par l'Evêque, ce qui a lieu aussi lors même qu'on a chanté le *Te Deum*. Il est à remarquer que lorsque le St. Sacrement est exposé, l'on doit toujours se prosterner en entrant au Chœur et en sortant, ce qui s'entend également du temps qui-s'écoule

depuis l'élévation jusqu'à la Communion inclusivement.

N. B. On suivra pour les Quarante Heures le règlement donné par l'Evêque diocésain.

### Ordre pour les Quarante Heures.

#### 1er JOUR.

9½h. Grande Messe, à l'issue de la Ste Messe, on chante l'hymne *Pange lingua* pendant laquelle se fait la procession du Très-Saint Sacrement dans l'intérieur de la Maison.

La cloche extérieure doit sonner. Au retour, on chante, *Tantum ergo*, Litanies des Saints avec versets et Oraisons.

2 heures. Vêpres solennelles.

7h. Visite au St. Sacrement. — 1° Chant d'un Psaume, 2° Prière du soir, 3° *Parce Domine* trois fois, 4° Amende honorable par le Chapelain 5° Chant d'un autre Psaume pour terminer.

#### 2ÈME JOUR.

Messe basse pendant laquelle on ne doit chanter que des psaumes ou des hymnes à l'honneur du St. Sacrement. A 2h. et à 7h comme le premier jour.

3ÈME JOUR.

9½ h. Grand' Messe ; la Ste. Messe terminée, les Sœurs chantent les Litanies des Saints, puis le *Pange lingua* pour la procession. Quand le Célébrant dépose le Saint Sacrement sur l'autel, le chœur chante *Tantum ergo*, etc.

Y N. B.—Si les Quarante-Heures se trouvent pendant la Sainte Quarantaine, on remplace les Vêpres par une visite au St. Sacrement et on suit l'ordre suivant : 2 heures. 1° Chant d'un psaume, 2° Prières pour l'adoration du St. Sacrement, 3° *Laudate Dominum omnes gentes*.

**On chante le Salut du Saint Sacrement tous les Dimanches et Fêtes d'obligation.**

Février 2 La Purification.

Mars 1 Les premiers et derniers jours, ainsi que chaque Mercredi du mois de St. Joseph.

“ 19 La fête de St. Joseph.

“ 25 L'Annonciation de la B. V. M. Notre-Dame de Pitié.

Mai Les premiers et derniers jours ainsi que chaque Samedi du mois de Marie.

“ 3 L'Invention de la Ste. Croix.

“ 24 N.-D. de Bon Secours.

“ 31 La fête de Ste. Angèle de Mérici.

- Juin 1 Les premiers et derniers jours  
ainsi que chaque Vendredi du  
mois du S. Cœur.  
" 21 La fête de St. Louis de Gonzague,  
patron du pensionnat.  
Juillet 2 La Visitation de la B. V. M.  
" 16 N. D. du Mont Carmel.  
Juillet, 26 La fête de Ste. Anne.  
Août 5 Dédicace de l'Eglise du St. Nom  
de Marie.  
" 6 Transfiguration de N. S.  
" 15 L'Assomption de la B. V. M.  
" 30 La fête de Ste Rose de Lima.  
Sept. 8 La Nativité de la B. V. M.  
" 14 L'Exaltation de la Ste. Croix.  
Octobre 2 La fête des SS. Anges Gardiens.  
" 6 Anniversaire de la mort de la  
Rvde. Mère M Rose, fondatrice.  
Amende honorable au S. Cœur  
de Jésus.  
" 15 La fête de Ste. Thérèse.  
Nov. 13 La fête de St. Stanislas, patron du  
Noviciat.  
" 21 La Présentation de la B. V. M.  
" 22 La fête de Ste. Cécile.  
" 25 La fête de Ste. Catherine M.  
Déc. 3 La fête de St. François Xavier.

- Déc 31 Le dernier jour de l'année avec  
chant du *Te Deum*.  
Tous les jours de l'Octave du St.  
Sacrement.  
Le jour d'une Profession ou d'une  
Véture.  
Chaque jour de la retraite des  
Sœurs et des pensionnaires  
Le jour de la fête patronale de Mgr.  
l'Ev. Diocésain.  
Aux fêtes du Supérieur de la  
Communauté et du Chapelain,  
de la Supérieure générale et de  
la Sup. Locale.  
Au jour anniversaire du couronnement du  
Saint Père.

ARTICLE XIII.

**De la Fête de tous les Saints et de la com-  
mémoraison des trépassés.**

1. Après les Vêpres de la Toussaint, le  
Prêtre va à la sacristie ; pendant ce temps, les  
sacristines préparent l'autel pour les Vêpres  
des morts.

2. L'Officiant revêtu de la Chape noire, et  
tout le monde étant debout, on commence les  
Vêpres des morts par l'Antienne *Placebo Do-  
mino*.

3. A quatre heures trois quarts, on dit les Matines des morts, à trois Nocturnes ; et à sept heures, on fait le chemin de la Croix.

Le lendemain, le chemin de la Croix remplace la méditation du soir ; toutes les élèves feront aussi cet exercice.

#### ARTICLE XIV.

#### Des fêtes locales.

1. A la fête des Saintes Reliques et à l'exposition qui s'en fait tous les ans, dans la première grande semaine du Carême, l'on se conformera, autant que possible, au règlement particulier donné par l'Évêque, pour cette solennité. Durant cette exposition, il y aura toujours, autant que possible, des Sœurs en prières devant les Saintes Reliques.

2. Aux fêtes patronales de Monseigneur l'Évêque, de Monsieur le Supérieur de la Communauté, de Monsieur le Chapelain, de la Révérende Mère Marie Rose, fondatrice et de la Supérieure Générale, on fera une parure de première classe.

3. A toutes les fêtes de première classe et aux fêtes locales, le Salut se donne au Maître-autel.

Aux fête de seconde classe, il se donne à l'autel du St. Sacrement.

Le nombre de cierges et la parure distingueront les Saluts de première et seconde classe.

4. Pour les Saluts de 1ère classe 60 à 80 cierges, 15 lampes.

Pour les Saluts de 2de classe 30 cierges, 7 lampes.

Pour les Saluts de 3ème classes, 20 cierges.

Pour l'ouverture du Tabernacle, 6 cierges.

Pour les exercices publics, 60 à 80 cierges.

Pour l'exposition des Stes. Reliques, 2 cierges, 8 lampes.

5. Pendant la Neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception de la B. V. M., il est d'usage, dans la Communauté des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie, d'ouvrir le Tabernacle et de chanter le *Tantum ergo* et l'Oraison, à la fin de la Messe. Si, dans ce cas, la Messe a été *Pro defunctis*, le Célébrant, avant d'ouvrir le Tabernacle, devra déposer les ornements noirs, et prendre une étole blanche que la Sacristine aura placée d'avance sur un prie-Dieu, réservé pour cette fin. (Décision de Mgr. de Montréal, le 6 Mars, 1876.)

6. En vertu d'une permission spéciale accordée par Sa Grandeur, Mgr. J. Bourget, Ev. de Montréal, en date du 5 Avril 1876, il y aura le Salut du Très-Saint Sacrement.

1° Tous les Mercredis pendant le mois de St. Joseph.

2° Les Samedis du mois de Marie.

3° Les Vendredis du mois de Juin, consacré au cœur adorable de Jésus.

## CHAPITRE SIXIÈME.

### DE QUELQUES AUTRES POINTS QUI CONCERNENT LE SERVICE DIVIN.

#### ARTICLE I.

##### Des processions.

1. Pour la procession du Très-Saint Sacrement, on se conformera en tout au Cérémonial des Evêques.

Les élèves marchent les premières suivies des chanteuses. Le clergé vient immédiatement devant le T. S. Sacrement, que deux clercs encensent continuellement. Derrière

le dais, marchent les Sœurs professes, un cierge à la main, suivies des novices, postulantes et les personnes qui désirent assister à la procession. Lorsqu'il y aura procession, soit pour les Jubilés, les nécessités publiques ou particulières ou pour quelques solennelles actions de grâces, on la fera dans l'enclos et on marchera dans l'ordre suivant :

2° Les élèves et les Sœurs s'étant assemblées dans l'Eglise, au son de la cloche, chacune se met à sa place. Après le signal donné par la Maitresse du Chœur, les Sœurs commencent ce qui doit se chanter, comme *Veni Creator*, le Psaume *Miserere*, ou Les Litanies des Saints, ou celles de la Ste. Vierge, etc., etc. Après la première strophe de l'hymne, ou le premier verset du psaume, ou, si ce sont les Litanies, après *Sancta Maria*, toutes se lèvent. Celui qui porte la Croix marche d'un pas réglé. Les élèves marchent les premières et les Sœurs suivent deux à deux, après avoir fait ensemble la genuflexion au St. Sacrement, les plus jeunes vont les premières, puis la Supérieure, et le Célébrant ferme la marche.

Il faut laisser, entre les Sœurs, un espace d'environ deux pieds, afin de ne point troubler l'ordre, on ne prend d'eau bénite ni en allant ni en revenant.

3. Aux processions pour le Jubilé, ou autres prescrites par l'Ordinaire, on chantera les prières spécifiées dans les mandements d'ordonnance.

4. Si l'on fait une station à quelque Chapelle ou Oratoire, on interrompt le chant pour dire l'Antienne et l'oraison du Saint ou de la Sainte qu'on y invoque et on reprendra ensuite l'endroit des Litanies ou du psaume où l'on en était demeuré.

5. On retourne au Chœur dans le même ordre, on fait en entrant la genuflexion au St. Sacrement, et l'on se met à genoux chacune à sa place : après qu'on a terminé ce qui doit se chanter, l'Officiant dit les versets et les oraisons convenables.

6. Les jours où le St. Sacrement sera exposé, on ne fera de procession que dans une grande nécessité.

#### ARTICLE II.

#### Cérémonial de l'Exposition et Déposition des Saintes Reliques.

1. On se rend processionnellement au lieu où sont déposées les Saintes Reliques dont on va faire la translation solennelle si elle doit avoir lieu. La croix est portée en tête du

clergé. Le thuriféraire marche devant, portant l'encensoir et la navette. Le Célébrant est revêtu de la chape et couvert de la barrette, et, si c'est l'Evêque, il prend la mitre et la crosse.

2. Avant d'entrer dans la chapelle des Reliques, le Célébrant dit l'oraison suivante :

OREMUS.

*Flectamus genua—Levate.*

*Aufer a nobis quæsumus Domine, cunctas iniquitates nostras ut ad Sancta Sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

3. Il se couvre ensuite, et entre dans le sanctuaire des saints avec le clergé et les fidèles; et tous s'étant placés, selon leurs rangs, en présence des Saintes Reliques, on chante les Antiennes suivantes en leur honneur, en observant d'omettre l'*alleluia*, si cette cérémonie a lieu de la Septuagésime à Pâques.

1ère Antienne.

O quam gloriosum est regnum, in quo cum Christo gaudent omnes Sancti, amicti stolis albis, sequuntur Agnum quocumque ierit.

*2ième Antienne.*

Movete vos Sancti Dei de mansionibus vestris, ad loca festinate, quæ vobis parata sunt.

*3ième Antienne.*

Ecce populus custodiens iudicium et faciens veritatem, in te speraverunt Domine, usque in æternum.

*4ième Antienne.*

Via Sanctorum facta est recta, et iter eorum præparatum est.

*Psaume 94ème.*

1. Venite exultemus Domino: jubilemus Deo Salutari Nostro.

2. Pœoccupemus faciem ejus in confessione: et in psalmis jubilemus ei.

3. Quoniam Deus magnus Dominus: et rex magnus super omnes Deos.

Quoniam non repellet Dominus plebem suam.

4. Quia in manu ejus sunt omnes fines terræ; et altitudines montium ipse conspicit.

5. Quoniam ipsius est mare, et ipse fecit illud: et aridam fundaverunt manus ejus.

6. Venite adoremus et procidamus ante Deum; ploremus coram Domino qui fecit nos, quia ipse est Dominus Deus noster.

7. Nos autem populus ejus : et oves paseuæ ejus.

8. Hodie si vocem ejus audieritis : nolite obdurare corda vestra.

9. Sicut in exacerbatione : secundum diem tentationis in deserto. Ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt et viderunt opera mea.

10. Quadraginta annis proximus fui generationi huic, et dixi : semper hi errant corde.

11. Ipsi vero non cognoverunt vias meas : quibus juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam.

On pourrait, à la place, chanter quelques répons, hymnes, etc., à l'honneur des Saints dont les Reliques vont être exposées à la vénération publique.

4. Le Célébrant, demeurant à sa place ; se découvre et chante l'oraison suivante.

*Oremus—Flectamus genua—Levate.*

Fac nos quæsumus Domine, sanctorum tuorum tibi specialiter dedicata, membra digne contingere, quorum patrocinia cupimus incessanter habere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

5. Après cette oraison, le Célébrant met de

l'encens dans l'encensoir, et l'on se met en marche, en gardant l'ordre qui suit: 1<sup>o</sup> deux acolytes portant leurs flambeaux allumés; 2<sup>o</sup> le porte-croix; 3<sup>o</sup> les clercs deux à deux; 4<sup>o</sup> les porte-torches suivis du thuriléraire, qui encense les Saintes Reliques; 5<sup>o</sup> les personnes qui portent les Reliques deux à deux; 6<sup>o</sup> le Célébrant avec les ministres; 7<sup>o</sup> ceux et celles qui sont confiés aux soins de la Communauté et les personnes laïques.

6. L'on chante, pendant la procession, les Litanies des Saints, en tout ou en partie.

7. Lorsqu'on est rendu au lieu de l'exposition, l'on chante les Antiennes suivantes, pendant que l'on place les reliquaires sur l'autel qui leur a été préparé.

*1ère Antienne.*

Cum jucunditate exibitis, et cum gaudio deducemini, nam et montes et colles exilient expectantes vos cum gaudio. Alleluia.

*2ème Antienne.*

Surgite, Sancti Dei, de mansionibus vestris, loca sanctificate, plebem benedicite, et nos homines peccatores in pace custodite.

*3ème Antienne.*

Ambulate Sancti Dei, ingredimini in civita-

tem Domini, ædificata est enim vobis Ecclesia nova, ubi populus adorare debet majestatem Domini.

*4ème Antienne.*

Istorum est enim regnum cœlorum, qui contempserunt vitam mundi, et pervenerunt ad præmia regni, et laverunt stolas suas in sanguine Agni.

*5ème Antenne.*

Ingredimini, Sancti Dei, preparata est enim a Domino habitatio sedis vestræ, sed et populus fidelis cum gaudio insequitur iter vestrum, ut oretis pro nobis Majestatem Domini. Alleluia.

*6ème Antienne.*

Gaudent in cœlis animæ Sanctorum qui Christi vestigia sunt secuti : et quia pro ejus amore sanguinem suum funderunt, ideo cum Christo exultant sine fine.

*7ème Antienne.*

Exultabunt Sancti Dei in gloria, et lætabuntur in cubilibus suis.

*8ème Antienne.*

Corpora Sanctorum in pace sepulta sunt et vivent nomima eorum in æternum.

8° Tous les Reliquaires ayant été mis à leur place, l'on chante l'Antienne suivante :

Stetit Angelus juxta aram templi, habens thuribulum aureum in manu sua, et data sunt ei incensa multa et ascendit fumus aromatum in conspectu Dei. Alleluia !

9 Pendant ce chant, le Célébrant encense les Reliques, comme il est prescrit pour l'encensement de l'autel, quand il s'y trouve des Reliques exposées, en observant de faire une genuflexion avant et après l'encensement de la vraie Croix, et de répéter l'encensement à chacune des faces de l'autel de l'exposition, si cet autel a plusieurs faces.

Il chante ensuite l'oraison suivante.

OREMUS.

Deus, qui ex omnium cohabitatione Sanctorum æternum Majestati tuæ condidisti habitaculum : da ædificationi tuæ incrementa cœlestia, et presta, ut quorum, hic Reliquias pro amore complectimur, eorum semper meritis adjuvemur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

10. Si le Salut est accordé, il se donne immédiatement après cette Oraison. Dans ce cas, le Célébrant sera assisté par le diacre et le sous diacre, revêtus des ornements sacrés, de couleur blanche, pour la procession. Mais alors, il faut que les Saintes Reliques soient

couvertes d'un voile, et que les lampes soient éteintes, pour que l'on comprenne mieux que les Saints disparaissent et s'anéantissent devant l'Auteur de toute Sainteté.

11. Pour déposer les Saintes Reliques, l'on pourra, si le temps le permet, faire une nouvelle procession solennelle, dans laquelle on observera, autant que possible, les mêmes Cérémonies.

12. L'on pourra, chacun des jours de cette exposition solennelle, faire un pieux exercice, pour honorer ces Saintes Reliques. L'on y répètera quelques-uns des pieux cantiques marqués plus haut, et l'on y fera, ou une lecture, ou quelques discours, sur la dévotion aux Saints, à leurs images, ou à leurs précieuses reliques. Cet exercice se terminera en faisant baiser aux personnes présentes une des Reliques, v. g. celle de la vraie Croix, de la Ste. Vierge, de St. Joseph, etc.

L'on y priera, chaque fois, avec l'Apostolat de la prière, pour le triomphe de la Religion divine, qui seule a pu conduire au Ciel tant de millions de Bienheureux qui règnent dans la gloire, et qui nous invitent à les suivre dans ce délicieux séjour.—*Laus tibi Domine, Rex æternæ gloriæ.*

N. B. Chaque fois qu'il y aura la vénération des Saintes Reliques, l'on chantera une hymne ou un Cantique à l'honneur des Saints dont les Saintes Reliques vont être honorées.

Le premier et dernier jour de l'exposition, la vénération des Saintes Reliques a lieu à cinq heures P. M. Les autres jours à l'issue de la Messe.

### ARTICLE III.

#### De la visite de Monseigneur l'Evêque.

1. Le jour qui précèdera la Visite, l'*Angelus* sonnera le midi et le soir comme la veille des grandes solennités, et la Supérieure fera préparer un prie-Dieu dans le sanctuaire, vis-à-vis de l'autel, et un autre dans le chœur, avec deux audessus du trône, s'il se peut ; ces deux prie-Dieu seront couverts de grands tapis, avec deux coussins verts, l'un pour s'genouiller, et l'autre pour s'accouder.

2. Lorsque l'Evêque entrera dans la Communauté des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie pour la visite, on fera sonner la cloche l'espace d'un quart d'heure ou environ.

S'il dit la Messe, on chantera au commencement le *Veni Creator*, afin que l'esprit de Dieu règle la conduite de l'Evêque Visiteur et celle de la Communauté.

3. L'entrée se fait solennellement comme il est marqué, au Pontifical Romain, à l'article de la visite des Paroisses. La procession du Clergé et des Sœurs va, dans l'ordre ordinaire, recevoir l'Évêque à la porte intérieure du Couvent, où, assisté du Supérieur et du Chapelain, l'Évêque prend pardessus le rochet, l'amict, l'aube, le cordon, la croix, l'étole et la chape blanches ; il reçoit la mitre et la crosse dans quelque appartement voisin.

4. Lorsqu'il en est temps, il vient se mettre à genoux sur un coussin placé dans le vestibule, et baise le Crucifix que lui présente le Supérieur revêtu d'une chape blanche et assisté d'un clerc.

Après que l'Évêque s'est relevé, il reçoit la mitre et la crosse, bénit le clergé et les Sœurs, qui se mettent à genoux, puis, tous se rendent à l'Église, en ordre de procession, en chantant l'Antienne *Sacerdos et Pontifex*, ou le Répons : *Ecce Sacerdos*, etc., ou autre Antienne ou hymné qu'il plaira de chanter.

Les Sœurs prendront leur place à la Chapelle, et le Clergé, y étant entré, s'arrêtera en se tournant vers la porte. L'Évêque fera l'aspersion et sera encensé par le Supérieur en la manière ordinaire. L'orgue peut remplacer

le chant pendant ce temps-là. Les clochés qui ont dû sonner pendant la procession, cessent alors de se faire entendre, et le Supérieur sur le marche-pied, au coin de l'Épître, à demi-tourné vers l'autel chante les versets et l'oraison du Pontifical, pendant que l'Évêque est à genoux sur le prie-Dieu, au milieu du sanctuaire.

5. L'oraison finie, l'on chante l'Antienne du Titulaire de l'Église, qui est dédiée au St. Nom de Marie. Pendant que l'on chante le verset et le répons, l'Évêque monte à l'autel, qu'il baise au milieu et va chanter l'Oraison correspondante, au coin de l'Épître. Puis reprenant la mitre, il vient au milieu de l'autel, où il donne la Bénédiction solennelle. L'on dit ensuite le *Confiteor*, et l'Évêque, ayant fait publier l'Indulgence, chante les prières de l'absolution générale.

6. L'Évêque prend ensuite les ornements noirs, se retourne vers le peuple et commence l'Antienne *Si iniquitates* ; le Chœur chante le Psaume *De profundis*, pendant que l'Évêque le récite à voix médiocre avec les Assistants. Lorsque cette Antienne a été répétée, l'Évêque quitte la mitre et chante *Kyrie eleison*, etc., pendant que l'on dit tout bas le *Pater*. Il as-

perge par trois fois le drap mortuaire étendu au milieu du sanctuaire, ou le pavé, s'il n'y a pas de drap mortuaire, et après avoir béni l'encens, il encense de même le drap mortuaire ou le pavé. Puis il chante les versets et l'oraison qui se trouvent au Pontifical.

7. L'on va ensuite, s'il est possible, dans l'ordre accoutumé de procession, au cimetière des Sœurs en chantant le *Qui Lazarum* pendant que l'Évêque et ses Assistants récitent à voix médiocre l'Antienne *Si iniquitates* et le Psaume *De profundis*. Rendus au milieu du cimetière, tous se rangent dans l'ordre accoutumé et l'on chante le *Libera*. L'Évêque béni l'encens lorsqu'on répète ce Répons, chante *Pater noster*, asperge et encense, comme il a été dit plus haut, puis il chante les versets et les Oraisons qui se trouvent au Pontifical.

Après le *Requiescant in pace*, chanté par les Chanteuses, l'Évêque fait le signe de la Croix sur toutes les parties du cimetière, et tous reviennent au Chœur en ordre de procession, en psalmodiant le *Miserere* que l'Évêque récite à voix médiocre avec ses Assistants. Rendu au pied de l'autel, il dépose la mitre pour chanter les *Kyrie* et tout ce qui se trouve au Pontifical.

Les cloches qui ont dû sonner pendant toute la cérémonie cessent alors. Si la visite du cimetière n'a pas lieu, l'on fait à la chapelle les prières et cérémonies ci-dessus.

8. L'Évêque ayant repris les vêtements blancs, fait la visite du St. Sacrement, des Saintes Huiles, des Reliques, des autels et chapelles, des images, de la sacristie, des ornements et vases sacrés, etc.....

S'il y a des enfants ou des malades à confirmer, il pourra le faire alors ou dans un autre temps plus commode ; il déposera les vêtements sacrés, soit au chœur, soit à la sacristie.

Avant de se retirer après la visite du Couvent et de la Chapelle, comme il sera dit plus bas, il vient avec ses habits ordinaires à l'église et se tenant debout, en présence de l'autel, au coin de l'Épître, il dit le *De profundis* et les autres prières marquées au Pontifical ; après quoi, il se retire pendant que l'on sonne toutes les cloches, pour annoncer la fin de ce temps de grâces.

Il est à remarquer que si la visite doit durer plusieurs jours, l'on pourra faire séparément les exercices plus haut.

9. Pendant la visite marquée au nombre précédent, on chantera quelque motet au St.

Sacrement et quelque hymne en l'honneur des Saintes Reliques, puis, la Supérieure et toutes les Sœurs, la croix levée et portée par un clerc, iront attendre l'Evêque à la porte intérieure, se rangeant en deux chœurs, les anciennes professes près de la porte. Quand l'Evêque entrera, elles se mettront à genoux pour recevoir sa bénédiction, et ne se lèveront point qu'il ne leur ordonne. La Supérieure lui dira, si elle le juge à propos, quelques paroles de civilité, et incontinent on le conduira processionnellement à la Salle de Communauté ou autre appartement convenable, les Sœurs marchant devant Lui et chantant le *Veni Creator*.

Le *Veni Creator* fini et l'oraison dite par Monseigneur, toutes les Sœurs se retirent, après avoir reçu de rechef sa bénédiction et entendu ce qu'il plaira à Sa Grandeur de leur dire.

10. Si Monseigneur l'Evêque donne commission de faire la visite à quelque Ecclesiastique qui n'ait pas exercé cette fonction, on le priera ou fera prier de garder l'ordre suivant : il ira à l'Eglise avec son Assistant visiter le St. Sacrement, et les Reliques, s'il y en a de considérables, pendant que les Sœurs chantent

le *Tantum ergo*, puis le *Veni Creator*, à la fin duquel il dira l'oraison du St. Esprit.

ARTICLE IV.

Du son des cloches de l'Eglise.

1. On sonne l'*Angelus* trois fois le jour, l'espace de trois minutes.

2. Les jours de fêtes on sonne la Messe l'espace d'un *Pater* et on tinte, à la fin trente coups.

Vêpres et Matines, une seule fois, l'espace d'un *De profundis*.

3. Les Dimanches et Fêtes, on ne sonne qu'une fois la Messe à sept heures trois quarts et on tinte immédiatement.

4. Pour les Vêpres, le Dimanche, on ne sonne qu'une fois à une heure trois quarts et on tinte immédiatement; aux jours sur semaine, on ne sonne aussi qu'une fois.

5. Pour le Salut du St. Sacrement, on sonne une fois et on tinte immédiatement.

6. Quand on chante le *Te Deum*, on sonne tout le temps.

7. A l'entrée et à la sortie des processions.

8. On sonne durant un quart d'heure à l'en-

trée de Monseigneur l'Evêque, ou de celui qui vient de sa part pour faire la visite Pastorale.

9. Quand on dit Matines et Laudes des morts, on sonne une fois.

10. Au décès de Nos Seigneurs les Evêques, on sonne durant l'espace d'une heure, en trois volées, chaque volée est précédée de neuf soupirs.

11. Au décès d'un Prêtre, on sonne pendant une demi-heure, en trois volées, chaque volée est précédée de neuf soupirs.

12. Au décès des Sœurs, l'espace d'un quart d'heure, chacune des trois volées est précédée de sept soupirs.

13. On sonne pendant tout le temps de la levée du corps.

14. Pour le *Libera* on commence par des soupirs et on sonne jusqu'à ce que le Clergé soit de retour du cimetière.

15. Pour un laïque, on ne sonne jamais plus d'un quart d'heure, en trois volées précédée chacune de neuf soupirs pour les hommes, et de sept pour les femmes.

16. Au décès des élèves, on sonne pendant

environ cinq minutes, en trois volées, précédées de sept soupirs.

17. Lorsque l'on chante quelque service solennel, on sonne les glas la veille au soir et le matin, pour l'annoncer, suivant la qualité des personnes, comme ci-dessus.

18. Le décès s'annonce par des glas, selon la qualité des personnes.

19. La veille des Quarante Heures, on sonne pour les annoncer, à sept heures du soir en été, et à six heures en hiver, pendant une demi-heure.

20. On sonne toutes les heures pendant les Quarante Heures.

### Règlement de la sonnerie pour le De profundis.

1. Dans tous les Couvents des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie, on sonne des glas, pour inviter toutes les bonnes âmes à prier pour les défunts.

2. Ces glas sonnent avant l'*Angelus* du soir qui, depuis Pâques jusqu'au vingt-neuf Septembre, est à huit heures et demie, et le reste de l'année, à huit heures.

3. La sonnerie, conformément à la coutume

de Rome, se fera en quatre parties : 1° trois coups ; 2° quatre coups ; 3° cinq coups ; 4° un coup ; entre chaque partie, il doit y avoir une pause.

### Intention de chaque jour.

Le Lundi pour les Sœurs défunes.

Le Mardi pour les parents défunts des Sœurs.

Le Mercredi pour les élèves défunes des divers Couvents.

Le Jeudi pour les Bienfaiteurs défunts.

Le Vendredi pour les défunts de la Paroisse.

Le Samedi pour toutes les âmes du Purgatoire.

Le Dimanche pour les Papes, les Evêques et les Prêtres décédés dans toute l'Eglise.

4. Après un moment de silence, on sonne l'*Angelus* comme à l'ordinaire.

N. B. On gagne cent jours d'indulgences applicables aux défunts, en récitant ainsi le *De profundis* au son de la cloche.

### ARTICLE V.

1. Toutes les élèves avec la Communauté font les exercices des mois de Mars, Mai et Juin, en l'honneur de St. Joseph, de la Ste. Vierge et du S. Cœur de Jésus.

Lorsqu'il y a Salut du Très-Saint Sacrement, on omet les considérations et on lit les prières du jour.

2. En reconnaissance des services éminents rendus à notre Communauté par Sa Grandeur, Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal, la Messe sera dite et la communion générale des Sœurs sera faite à perpétuité, à l'intention de cet insigne bienfaiteur le premier Février de chaque année.

3. Le vingt-huit Octobre, de chaque année, il y aura aussi communion générale pour le repos de l'âme de feu Simon D. Valois, Ecuyer, Bienfaiteur de cette Communauté.

## SECONDE PARTIE.

### De l'administration des Sacrements et de la cérémonie des Obsèques.

#### CHAPITRE PREMIER.

#### DE L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS.

##### ARTICLE I.

##### De la Communion.

##### § 1.

##### De la Communion ordinaire.

1. Toutes les fois que les Sœurs doivent communier, elles sortiront de leurs places, se mettront en ordre, les unes à la suite des autres et iront s'agenouiller près de la balustrade, puis diront le *Confiteor* toutes ensemble, à haute voix, et profondément inclinées. Elles ne se redressent en faisant le signe de la Croix que lorsque le Prêtre a dit *Indulgentiam etc.* S'étant relevées, elles se placent sur le dernier degré de la balustrade pour y recevoir la Sainte Communion. Il faut avancer un peu la tête,

et l'extrémité de la langue sur la lèvre pour recevoir la Sainte Hostie, et tenir la nappe avec les mains.

Lorsque la moitié de la première rangée est terminée, les Sœurs se lèvent toutes ensemble, font la gémflexion et se retirent avec ordre à leurs places, par le côté opposé à celui par lequel elles sont venues.

2<sup>o</sup> Les Sœurs professes vocales iront les premières à la communion ; ensuite les Sœurs Converses, les Novices et les postulantes.

## § II.

### De la Communion des Sœurs malades.

1. L'Infirmière aura soin qu'on prépare auprès du lit de la malade une table couverte d'une nappe blanche, sur laquelle on puisse mettre décemment le Saint Sacrement ; il y aura un Crucifix au milieu de deux chandeliers avec leurs cierges, un corporal avec sa bourse, un bënëtier avec l'aspersoir, un petit vase pour purifier les doigts du Prêtre, et un purificateur pour les essuyer.

2. On mettra un couvre-pieds blanc sur le lit de la malade : pour une plus grande dëcence, on la revetira de son bandeau, de coiffe et de son voile ; il en sera de mēme

quand elle se confessera ; ou qu'elle confèrera de sa conscience.

3. La supérieure fera assembler la Communauté au chœur, par le son de la cloche domestique, pour assister à cette sainte cérémonie, les Sœurs étant à genoux près de la balustrade, la Sacristine et sa compagne leur distribueront des cierges, chacune de son côté.

4. Le Confesseur ou un autre Prêtre de l'agrément de la Supérieure. étant revêtu du surplis, de l'étole et de l'écharpe blanches, prendra dans le Tabernacle un des ciboires, couvert, s'il y en a deux, comme il est à souhaiter ; s'il n'y en a qu'un, il faut laisser, dans le Tabernacle, au moins une Hostie enveloppée dans le corporal, étant convenable que le Saint Sacrement demeure toujours à l'autel. Le Prêtre ayant couvert le ciboire du bout de l'écharpe, qui pend à droite, ira à l'infirmerie, marchant sous l'ombrelle que tient un Clerc et précédé d'un autre qui porte un flambeau et sonne la clochette. Les Sœurs marcheront deux à deux devant le St Sacrement, en bon ordre, ayant chacune un cierge allumé. Elles réciteront, de chœur en chœur, d'un ton de voix médiocre et sans inflexion, le psaume *Miserere* que le Prêtre aura dû commencer. Si

ce psaume ne suffit pas, on peut en ajouter un autre. Les Sœurs se rangent des deux côtés de la chambre de la malade, les plus anciennes le plus près du lit, laissant un espace pour le Prêtre ; au moment où il est entré on finit le psaume.

Le Prêtre dit en entrant *Pax huic domui* : les Sœurs répondent, *et omnibus habitantibus in eâ* ; toutes profondément inclinées adorent le Saint Sacrement quand le Prêtre passe devant elles. Pendant que le Prêtre fait les fonctions de son ministère, ainsi qu'il est marqué au Rituel Romain, les Sœurs font de ferventes prières à Dieu pour celle qui communie.

5. Avant que de communier la malade, si elle est en danger de mort, le Confesseur l'excitera à faire sa profession de foi ; il y aura, pour cet effet, à l'infirmerie, un formulaire qu'on lui donnera à lire, si elle est en état de le faire, sinon, le Prêtre le lira lui-même en tout ou en partie, la malade le suivant de cœur ou de bouche selon sa disposition ou ses forces ; ensuite elle renouvellera ses vœux, et demandera pardon à la Communauté.

6. Si la chambre est trop petite ou que le mal soit contagieux, il n'y entrera de Sœurs anciennes que celles à qui la Supérieure l'aura

ordonné, les autres demeureront à l'entrée de la porte qui sera ouverte.

7. Après la communion de la malade, les Sœurs reconduiront le Saint Sacrement en marchant devant, jusqu'à l'Eglise et récitant *Laudate Dominum de Cælis*, que le Prêtre commence. Étant arrivées au Chœur, elles se mettent à genoux et lorsque le Saint Sacrement passera, elles feront une profonde inclination, puis demeureront au Chœur pour recevoir la bénédiction, y faire quelques prières pour la malade et gagner les indulgences accordées par les Souverains Pontifes.

N. B.—Pour la communion ordinaire des malades, il suffit que huit Sœurs accompagnent le Saint Sacrement. La Sacristine sonne la clochette.

## ARTICLE II.

### De l'Extrême-Onction des Sœurs et des Elèves.

1° L'Infirmière disposera dans la chambre de la malade une table couverte d'une nappe, sur laquelle il y aura un Crucifix, le bénitier avec l'aspersoir, un cierge allumé, six petits pelotons de coton ou d'étoupe dans un bassin avec une aiguière d'eau et une mié de pain,

un manuterge pour laver et essuyer les mains du Prêtre.

2° La Supérieure et une compagne iront chercher le Prêtre et le conduiront en silence à l'infirmerie où les Sœurs assemblées se placeront, dans la chambre de la malade, dans le même ordre que pour la communion. C'est au Prêtre à porter l'huile sainte, et il devrait être assisté de quelques Clercs, comme il est marqué au Rituel.

3° Pendant qu'on fera les onctions, un clerc tiendra le livre ouvert auprès du Prêtre, la Sacristine de l'autre côté du lit présentera le bassin où sont les pelotons d'étoupe ; l'infirmière et sa compagne se placeront autour du lit, pour qu'au besoin elles puissent aider la malade, et découvrir, avec décence, les endroits où l'on doit faire les onctions.

4° Après les prières, on reconduira le Prêtre à la sacristie. La supérieure fera en sorte qu'il demeure toujours auprès de la malade une Sœur ou deux pour la consoler, pour prier auprès d'elle, pour lui suggérer de bons sentiments, et lui faire faire de temps en temps, des actes de foi, d'espérance, de charité, de soumission à la volonté de Dieu et autres semblables ; ce qui doit se faire avec une telle

discretion, que la malade en soit édifiée, sans en être fatiguée.

## CHAPITRE DEUXIÈME.

### DE LA CEREMONIE DES OBSEQUES.

#### ARTICLE I.

#### Du décès des Sœurs et de ce qui précède les Obsèques.

1. Quand la malade entrera en agonie, on appellera le Prêtre et la Communauté, au son de la cloche domestique, à l'infirmerie, afin que toutes soient excitées à secourir leur Sœur, dans cette extrémité, par leurs prières. Si cela arrive pendant l'Office divin, ou pendant les classes, il suffit qu'une partie s'absente, pendant que l'autre continuera : si c'était pendant la nuit, il ne faudrait pas sonner, mais ce serait assez d'éveiller quelques Sœurs des plus fortes.

2. La malade ayant expiré, le Prêtre ou la Supérieure en son absence, commencera le *Repons, Subvenite Sancti Dei*, et les Sœurs continueront *Occurite Angeli Domini*, etc., comme dans le Rituel Romain, ou les Heures de la Visitation ; après l'oraison *Tibi Domine commendamus*, on ferme les yeux et la bouche de la

défunte, et on jette de l'eau bénite sur son corps.

3. Aussitôt la Sacristine fera sonner le trépas, comme il est marqué à l'article du son des cloches. Les Sœurs qui n'auront pu y assister diront, à genoux, le *De profundis*, et l'on fera dire un *Pater* et *Ave* à toutes les élèves.

4. L'infirmière, assistée de quelque autre Sœur, disposera le corps de la défunte dans la posture en laquelle il doit être enseveli.

Quelque temps après, elle lui lavera le visage et les mains avec de l'eau tiède, et l'ensevelira en telle sorte qu'elle n'engage pas les bras ni la tête ; ensuite on la revêtira d'un habit conforme à son état de Sœur des SS. Noms de Jésus et de Marie ; on lui mettra son crucifix et son chapelet entre les mains qu'on fera joindre, avec la formule de ses vœux si elle est professe ; le tout proprement attaché avec un cordon, s'il est nécessaire ; et pardessus le voile on lui attachera une couronne de lys sur la tête.

5. Si une postulante avait demandé instamment, pendant sa maladie, d'être reçue avant sa mort, on pourra le faire ; en ce cas, on l'enterre avec l'habit et le voile blanc.

6. Le corps ainsi revêtu sera mis dans un cercueil découvert, environné d'un drap mor-

tuaire, la tête élevée et soutenue par des oreillers ; tout l'habit sera parsemé de fleurs naturelles, s'il se peut ; et le reste si bien disposé, qu'il n'y ait rien qui choque la vue, et qui ne puisse exciter à la piété, au mépris du monde et à l'esprit de la Religion.

7. Si la chaleur est grande, ou qu'il y ait dans l'infirmerie d'autres malades, on placera le corps dans quelque lieu convenable, jusqu'à ce qu'on le transporte au Chœur ; on le mettra sur des tréteaux ou sur une table, les pieds du côté de la porte, avec deux cierges allumés, au même endroit, le bénitier et un Crucifix l'image tournée vers le corps : que si dans le lieu, où l'on met le corps en dépôt, il y a un autel, on tourne les pieds de ce côté-là. Il convient de faire quelques prières pendant que l'on transporte ainsi le corps de la défunte.

8. Depuis le trépas jusqu'à l'enterrement, il y aura toujours auprès du corps, deux Sœurs en prières, qui se relèveront la nuit et le jour, comme la Supérieure l'ordonnera.

9. Quoiqu'ordinairement il doive y avoir un intervalle de vingt-quatre heures entre le décès et la sépulture, on peut néanmoins abrégér ce temps, si la corruption, ou quelqu'autre raison, y oblige.

10. On fera les enterrements, autant qu'on pourra, le matin, excepté les jours solennels, comme Pâques, la Pentecôte, Noël et la fête du Très Saint Sacrement, l'Épiphanie, les trois derniers jours de la semaine sainte, St. Jean-Baptiste, St. Pierre et St. Paul, l'Assomption, la Toussaint, le Patron du lieu, le Titulaire de l'Eglise. Il faut encore excepter les Dimanches auxquels est renvoyée la solennité de quelque une de ces fêtes. Si c'est une nécessité d'enterrer ces jours-là, on le fera sur le soir, après l'office; mais si c'est pendant les Quarante Heures, on se contente de lire à voix basse les prières prescrites pour la sépulture.

On fait de même les trois derniers jours de la Semaine Sainte et tous ceux où le Saint Sacrement serait exposé.

#### ARTICLE II.

##### De la levée du corps.

1. La Sacristine disposera toutes choses pour l'enterrement.

1° Elle mettra des parements noirs à tous les autels, si ce n'est le Dimanche ou quelque fête de précepte : car, ces jours-là, on ne doit parer de noir, le matin que pour la Messe qui se dit en présence du corps, et pendant

l'enterrement qui ne doit se faire qu'après la Messe et l'office du jour.

2. Elle mettra six chandeliers au grand autel avec autant de cierges. 3. Elle placera à la Sacristie les ornements nécessaires pour le Célébrant et ses Assistants. 4. Elle préparera la Croix et le bénitier ; des cierges pour les Sœurs dans le lieu où l'on ira lever le corps. 5. Elle mettra au milieu du Chœur deux tréteaux pour déposer le corps, et quatre chandeliers autour.

3. La veille de l'enterrement on portera le corps à l'Eglise, en la manière qui suit : la Communauté s'étant assemblée dans l'avant-Chœur, au son de la cloche domestique, les Sœurs vont en silence au lieu où est déposé le corps de la défunte.

C'est au Prêtre à faire la levée du corps, en la manière prescrite au Rituel, et il doit être assisté par des clercs.

4. En arrivant, le porte-bénitier se range au pied du cercueil, un peu retiré à la droite, le porte-croix se met à la tête, tournant le Crucifix vers le corps ; puis le Prêtre commence *recto tono* sans chanter, l'Antienne *Si iniquitates* qui ne se double pas. Les chantres sur le même ton commencent le Psaume *Dé profundis*, qui est

continué de Chœur en Chœur. Cependant la Sacristine allume les cierges et les distribue aux Sœurs.

5. Après le *De profundis* et l'Antienne *Si iniquitates*, le Prêtre commence sur un ton plus haut; mais encore sans chant, l'Antienne *Exultabunt Domino*, et les Chantres sur le même ton, le Psaume *Miserere*, qui est continué comme ci-dessus.

6. Quand on commence l'Antienne *Exultabunt*, les quatre porteurs s'avancent, les Sœurs qui doivent porter les coins du drap mortuaire et qui seront, s'il se peut, du même rang que la défunte, s'avanceront aussi, et aussitôt on se met en marche vers le Chœur dans cet ordre : les Sœurs deux à deux, les plus jeunes devant, le Clergé précédé de la Croix et suivi du Prêtre, le corps porté le dernier, les chanteuses le suivent deux à deux.

7. Lorsque le convoi entre dans le Chœur, soit que le Psaume *Miserere* soit fini ou non, on dit *Requiem æternam*, et l'Antienne *Exultabunt*; et aussitôt les Chantres commencent d'un ton grave l'Antienne *Subvenite Sancti Dei*, le Chœur continue *Occurrite Angeli Domini suscipientes animam ejus Offerentes eam in conspectu Altissimi*. Les deux Chantres : *Suscipiat te*

*Christus qui vocavit te.* Le Chœur : *Requiem æternam*, etc., le Chœur : *Offerentes eam*, etc. Ceux qui portent le corps le déposent au milieu de la Chapelle sur des tréteaux, les pieds vers l'autel, et pendant que le *Subvenite* se poursuit, les Sœurs vont à leur siège, éteignent leur cierge et commencent les Vêpres des morts, si c'est le soir, ou les Matines si c'est le matin. Le Prêtre et les Clercs retournent à la sacristie.

#### ARTICLE III.

##### De l'enterrement.

1° L'on chante le service selon le Rituel Romain, si on peut le faire en ce jour, l'on fait ensuite l'enterrement.

2° Les Sœurs professes se rangent autour du corps formant deux lignes de chaque côté et demeurent tournées en face. La sacristine leur distribue, dans le temps, des cierges, comme il est dit au chapitre quatrième de la première partie. Les Sœurs les tiennent allumés pendant l'Évangile, depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion du Prêtre inclusivement et pendant tout le chant du *Libera*.

3° On suivra pour l'enterrement le Rituel Romain, dans toutes ses parties.

4° Quand l'Officiant commence l'antienne *Iu Paradisum etc.*, toutes les Sœurs font ensemble la genuflexion au Saint Sacrement, et marchent devant, vers le lieu de la sépulture. Le clerc qui porte la Croix est précédé du thuriféraire et du porte-bénitier, marchant entre les deux acolytes qui portent les chandeliers. Le Célébrant et ses Assistants marchent devant le cercueil et les chanteuses le suivent, comme il a été dit ci-dessus.

5° Le corps étant posé auprès de la fosse, les Sœurs rangées des deux côtés, laissent un espace comme à l'Eglise pour l'Officiant et ses Assistants; après les prières et les aspersion ordinaires, avant qu'on descende le corps, la Supérieure, aidée de celles qui ont porté les coins du drap, couvre le visage de la défunte de son voile, lui croise les mains sur la poitrine, et à la place du Crucifix qu'elle tenait, lui met une petite croix de bois, avec le papier de sa profession, après quoi, on descend le cercueil dans la fosse, et on le couvre aussitôt de terre.

6. La cérémonie achevée, les Ecclésiastiques se retirent en disant, avec les Sœurs, le Psaume *De profundis*; on se rend ainsi à la chapelle, et après avoir adoré le Saint Sacrement, on donne le signal et on se retire.

7° Le jour du décès ou le lendemain, toutes les Sœurs communieront pour la défunte et les deux jours suivants, s'ils ne sont point fêtes commandées, on dira la Messe des morts, à la même intention, en se conformant à la rubrique.

ARTICLE IV.

1° On fait l'office des morts le jour ou le lendemain du décès des Sœurs, de celui de l'Evêque diocésain et le jour de la commémoration des fidèles trépassés.

2° On met six chandeliers à l'autel, un parement noir et un pavillon violet sur le tabernacle.

3 On double les Antiennes comme à l'office solennel, et l'on dit, à Matines, les trois Nocturnes. A la fin de chaque Psaume, un chœur dit *Requiem æternam dona eis Domine*, et l'autre Chœur poursuit *Et lux perpetua luceat &c.....* Ce sont les plus anciennes du Chœur qui entonnent les Antiennes et les plus jeunes qui disent les Leçons, comme aux autres offices.

4. A la fin des psaumes, les Choristes disent le verset, avec les mêmes cérémonies qui s'observent à l'Office double, mais le chœur reste assis jusqu'à la fin du répons.

Au répons *Libera* du troisième Nocturne, on est assis comme aux autres répons.

5. Après les Antiennes du *Magnificat* et du *Benedictus*, on se met à genoux. L'Officiante dit tout haut *Pater noster*, qui se continue en secret; elle dit tout haut, *Et ne nos inducas*, etc....., puis les versets; elle se lève à *Domine exaudi orationem* etc.....et dit debout l'Oraison. Le reste se dit comme à l'office double, excepté que l'on ne dit point *Jube Domne* etc., avant les Leçons, ni *Tu autem* à la fin; mais la Maîtresse du Chœur donne le signal pour commencer.

## TROISIÈME PARTIE.

### CHAPITRE PREMIER.

#### DE LA RÉCEPTION.

##### ARTICLE I.

#### De la réception des prétendantes au Noviciat.

1. On commence par réciter le *Veni Creator* qui sera suivi d'une exhortation.

2. Après l'exhortation, les prétendantes vont se mettre à genoux devant le Pontife ou le Supérieur et lisent la formule de leur demande.

Je, N.N., désirant me consacrer à Dieu dans la Congrégation des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie, pour y vivre, jusqu'à la mort, dans l'observance des règles que le susdit Institut impose à chacune des Sœurs, consens à les observer et demande qu'il me soit permis d'entrer dans la Maison comme prétendante.

Le Pontife ou le Prêtre à ce autorisé, lit pareillement la formule suivante par laquelle Il donne son approbation.

Nous permettons à Mademoiselle N.N. d'entrer dans la Maison comme prétendante.

Les Sœurs récitent le Psaume *Latatus sum*, suivi de l'Antienne suivante: *Fecit mihi magna qui potens est, et sanctum nomen ejus.*

Le Pontife ou son Député récite les versets et oraisons suivantes.

V. Sit nomen Domini benedictum.

R. Ex hoc nunc et usque in sæculum.

V. Dignare me laudare te virgo sacrata.

R. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

OREMUS.

Deus qui unigenitum filium tuum constitui humani generis salvatorem et Jesum vocari jussisti: concede propitius, ut cujus sanctum nomen veneramur in terris ejus quoque aspectu perfruamur in cœlis.

Concede quæsumus, omnipotens Deus, ut fideles tui qui sub sanctissimæ Virginis Mariæ Nomine protectione lætantur, ejus pia intercessionem à cunctis malis liberentur in terris et ad gaudia æterna pervenire mereantur in cœlis. Per, etc., etc.

La Maîtresse des Novices conduit les prétendantes à la salle du Noviciat pour donner à leurs Sœurs les marques d'une affection toute cordiale.

ARTICLE II.

**Cérémonial pour la prise d'habit des Sœurs  
des SS. Noms de Jésus et de Marie.**

On dit la Messe du jour, avec la Collecte *pro Virginibus, sub unica conclusione.*

Les Postulantes entrent à la Chapelle et vont se mettre aux places qui leur ont été préparées ; elles sont revêtues des habits qu'elles ont portés jusqu'à ce jour dans la Communauté ; elles doivent avoir un voile blanc qui leur couvre le visage.

Tout se fait avant la Sainte Messe jusqu'à l'imposition du voile inclusivement.

N. B. Dans les pays étrangers, on pourra permettre aux postulantes de prendre, pour la Cérémonie de la Vêture, l'habit de la Congrégation des enfants de Marie. Quand la Cérémonie de Vêture concourt avec celle de la profession, les postulantes demeurent dans l'avant-Chœur et se joignent aux Novices pour l'entrée à la Chapelle.

**Pro Virginibus—Oratio.**

Da quæsumus, Domine, huicfamulæ tuæ (his famulabus tuis), quam (quas) virginitatis honore dignatus es decorare, inchoati operis con-

summatum effectum ; et, ut perfectam tibi offerat (offerant) plenitudinem, initia sua perducere mereatur (mereantur) ad finem. Per Dominum nostrum, etc.

R. Amen.

Après cette oraison, le Célébrant s'assied sur la plus haute marche de l'autel, tandis qu'on chante dans le chœur :

Prudentes Virgines, aptate vestras  
lampadas : ecce sponsus ve- nit, ex- i- te  
ob- vi- am e- i.

On met des cierges allumés entre les mains des postulantes qui viennent se mettre à genoux près de la balustrade. Le Célébrant étant assis, leur adresse alors quelques paroles d'édification, puis il leur fait à toutes les questions suivantes auxquelles elles répondent ensemble.

D. Êtes-vous entrées librement et sans contrainte dans cette Maison, et êtes-vous dans l'intention, après votre temps d'épreuves, de vous y consacrer à Dieu pour toute votre vie ?

Les Postulantes répondent :

R. Oui, Monseigneur (ou mon Père,) nous sommes entrées ici librement et sans contrainte, et notre désir est de nous y consacrer à Dieu pour toujours.

D. Vous sentez-vous assez de détachement pour les vanités du siècle et assez d'amour pour les humiliations de Jésus-Christ et de sa sainte Mère, pour demander d'être revêtues de l'habit religieux ?

R. Oui, Monseigneur (ou mon Père,) par la grâce de Dieu, et nous demandons instamment d'être revêtues de ce saint Habit.

D. Avez-vous pris connaissance des principales Règles et observances de la Congrégation des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie et consentez-vous à observer ces règles ?

R. Oui, Monseigneur, (ou mon Père,) on nous les a fait connaître et nous espérons, avec la grâce de Dieu et le secours de la très-Sainte Vierge, notre bonne Mère, d'y être fidèles jusqu'à la mort.

Les Postulantes, après la dernière réponse, se lèvent toutes ensemble et reculent de quelques pas, puis on chante dans le Chœur l'Antienne suivante que le Célébrant doit entonner.



Cette Antienne étant terminée, les postulantes s'approchent de nouveau de l'autel; chantant toutes ensemble, profondément inclinées.

Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum et vivam; et non confundas me ab expectatione mea (5ème ton), ensuite, elles se mettent à genoux. Le Célébrant entonne alors le *Veni Creator*.



Quand on l'a terminé, le Célébrant bénit les habits religieux, les postulantes étant toujours à genoux.

### Bénédition des Habits.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus æternorum bonorum fidelissime promissor certissime persolutor, qui vestimentum salutis et indumentum æternæ jucunditatis tuis fidelibus promisisti, clementiam tuam sup

pliciter exoramus, ut hæc indumenta, humilitatem cordis, et contemptum mundi significantia, quibus famulæ tuæ sancto visibiliter sunt informandæ proposito, propitius bene ✠ dicas; ut beatæ castitatis habitum, quem, te inspirante, suscipiunt, te protegente custodiant; et quas venerandæ vestibis promissionis induis temporaliter, beatâ facias immortalitate vestiri. Per Dominum nostrum Jesum Christum. etc., etc.

R. Amen.

OREMUS.

Domine Deus, bonarum virtutum dator, et omnium benedictionum largus infusor, te obnixis precibus deprecamur; ut has vestes bene ✠ dicere, et sancti ✠ ficare digneris, quas famulæ tuæ pro indicio cognoscendæ religionis inducere se volunt; ut interpreliquas feminas tibi cognoscantur dicatæ. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

OREMUS.

Exaudi, omnipotens Deus, preces nostras; et has vestes, quas famulæ tuæ ad seipsas operiendas exposcunt, uberrimæ benedictionis imbre perfunde, sicut perfudisti oram vestimentorum Aaron benedictione unguenti, profluen-

tis à capite in barbam ; et sicut benedixisti vestes omnium religiosorum tibi per omnia placeantium, ita eas bene ✠ dicere, et sancti ✠ ficare digneris: ac præsta, clementissime Pater, ut supradictis famulabus tuis sint hæ vestes salutis protectio, hæ cognitio religionis, hæ initium sanctitatis, hæ contra omnia tela inimici robusta defensio, ut centesimi muneris opulentia, perseverante continentia, ditentur.

Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

*Et vestes aqua benedicta aspergit*, la bénédiction faite, le Célébrant étant assis, présente les habits aux postulantes qui viennent alternativement se placer à ses pieds pour les recevoir. Les postulantes recevant les habits, les baisent et font une profonde inclination au Célébrant ou une génuflexion, si c'est l'Evêque, puis elles vont s'en revêtir, tandis que l'on chante dans le Chœur l'hymne *Jesu Corona Virginum* et le psaume 44, *Eruclavit*. Les postulantes étant revêtues de l'habit religieux, reviennent au bas de l'autel, chantant ensemble :

Regnum mundi, et omnem ornatum sæculi contempsi, propter amorem Domini nostri Jesu Christi. (5ème ton.)

Arrivées là, elles se mettent à genoux et le Célébrant dit l'Oraison suivante.

OREMUS.

Respice, Domine, propitius super has famulas tuas ut sanctæ virginitatis propositum, quod, te inspirante, susceperunt, te gubernante custodiant.

Par Dominum nostrum Jesum Christum etc.

L'Oraison terminée le Pontife leur demande :

D. Persistez-vous toujours dans la même volonté et dans les mêmes sentiments que vous nous avez témoigné ?

R. Qui, Monseigneur, (ou mon Père,) par la miséricorde de Jésus-Christ, notre Sauveur, nous persistons dans ces mêmes sentiments, et nous avons bien la volonté de ne servir jamais que lui.

Après cette réponse, les Sœurs restent encore à genoux, le Célébrant bénit les voiles par les prières suivantes :

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Suppliciter te, Domine, rogamus, ut super has vestes ancillarum tuarum capitibus impo-

nendas, bene ✠ dictio tua benigna descendat ;  
et sint hæc vestes benedictæ, immaculatæ, et  
sanctæ. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

OREMUS.

Caput omnium fidelium, Deus, et totius cor-  
poris salvator, hæc operimenta velaminum,  
quæ famulæ tuæ propter tuum, tuæque geni-  
tricis beatissimæ Virginis Mariæ amorem suis  
capitibus sunt imposituræ, dextera tua sancti  
✠ fica ; et hoc, quod per illa mystice datur  
intelligi, tua semper custodia, corpore pariter,  
et animo incontaminato custodiant ; ut, quando  
ad perpetuam Sanctorum remunerationem ve-  
nerint, cum prudentibus et ipsæ virginibus  
præparatæ, te perducente, ad sempiternæ feli-  
citatæ nuptias introire mereantur. Qui vivis  
et regnas Deus, per omnia sæcula sæculorum.

R. Amen.

Et vela ipsa aqua benedicta aspergit.

Le Célébrant leur met les voiles sur la tête,  
en disant à chacune :

Accipe velamen sacrum, quo cognoscaris  
mundum contempsisse, et te Christo Jesu ve-  
raciter humiliterque, toto cordis annisu, sub-  
didisse, qui te ab omni malo defendat, et ad  
vitam perducatur æternam. R. Amen.

A la fin chaque Sœur répond à son tour, Amen. Ayant reçu le voile, les Novices se lèvent, reculent d'un pas, chantant ensemble :

Posuit signum in faciem meam, ut nullum præter eum amatorem admittam. (5ème ton).

Puis s'étant mises de nouveau à genoux ; le Célébrant tourné vers elle dit.

OREMUS.

Famulas tuas, Domine, tuæ custodia muniat pietatis, ut virginitatis sanctæ propositum, quod, te inspirante, susceperunt, te protegente, illæsum custodiant. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

R. Amen.

Les Sœurs retournent à leur place et le Célébrant commence la Messe.

N. B. Quand la Cérémonie de la profession a lieu en même temps que celle de la Vêture, la bénédiction des voiles ne se renouvelle pas.

**Pro Virginibus Secreta.**

Oblatis hostiis, quæsumus, Domine, præsentibus famulabus tuis perseverantiam perpetuæ virginitatis accommoda ; ut apertis januis, summi regis adventu, regnum cœleste cum lætitia

mereantur intrare. Per Dominum nostrum  
Jesum Christum, etc.

R. Amen.

Les nouvelles Novices communient les premières.

### Pro Virginibus Postcommunio.

Deus, qui habitaculum tuum in corde pudico fundasti, respice super has famulas tuas, et quæ castigationibus assiduis postulant, tua consolatione percipiant : Per Dominum nostrum Jesum, etc.

R. Amen.

Après le dernier Evangile, le Célébrant étant assis, les nouvelles Novices viennent se mettre à genoux à ses pieds, tenant en main leurs cierges allumés. Le Célébrant leur dit alors à chacune séparément, désormais, vous ne serez plus appelée Mademoiselle N.N. mais Sœur N.N.

Chacune répond à son tour *Deo gratias*.

Les nouvelles Novices se retirent à leurs places tandis qu'on chante :

Laudate Dominum omnes gentes, laudate eum omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericor-

dia ejus, et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, etc., etc.

V. Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu.

R. Laudemus et super exaltemus eum in sæcula.

OREMUS.

Da nobis quæsumus, Domine, perseverantem in tua voluntate famulatum, ut in diebus nostris, et merito et numero populus tibi serviens augeatur: Per Christum, etc.

N. B. Lorsque l'on doit chanter le *Te Deum* après la Messe pour une autre cérémonie, qui aurait lieu en même temps que la Vêture, on omet le *Laudate* et l'Oraison ci-dessus ne se chante qu'après celle du *Te Deum*.

ARTICLE III.

**Cérémonial pour la profession des Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie.**

Près de l'autel et du côté de l'Épître, on prépare une place sur laquelle on doit disposer en son temps les voiles, les croix et le livre des Règles destinés aux Sœurs qui doivent faire profession.

Tout étant préparé, la Communauté se rend à la Chapelle où aura lieu la Cérémonie. Les élues pour la profession sont précédées de jeunes Demoiselles qui portent les croix et le livre des Règles. Elles sont assistées de la Supérieure et de la Maîtresse des Novices qui ne les quittent pas pendant la cérémonie.

Les Novices n'entrent pas d'abord dans la Chapelle mais elles s'arrêtent dans l'Avant-Chœur.

Tout se fait avant la Sainte Messe jusqu'à l'imposition du voile inclusivement.

*L'émission des vœux*

Quand la cérémonie de la profession concourt avec celle de la Vêture, le Célébrant bénit les voiles des professes en même temps que ceux des Novices.

La Messe est celle du jour, avec la Collecte suivante pour les Vierges: *Sub una conclusione.*

Avant la Messe le Pontife ou celui qui, en son nom, doit recevoir les vœux, prend sa place sur un siège qui lui est préparé au milieu de l'autel, tandis qu'un des Prêtres qui l'assistent, revêtu de la chape, s'avance jusque dans l'appartement où les Novices se sont arrêtées et chante l'Antienne suivante :



Alors les Novices, tenant leurs cierges allumés, s'avancent deux à deux, en chantant le Psaume *Lætatus sum*, etc., et vont prendre, à la Chapelle, la place qui leur a été préparée ; elles se tiennent assises pendant l'exhortation que leur adresse le Pontife. Cependant le Prêtre Assistant s'adresse au Prélat en ces termes :

Monseigneur, la Sainte Eglise Catholique, notre Mère, demande que vous daigniez bénir et consacrer ces Vierges que j'ai l'honneur de vous présenter, et les unir, par une alliance spirituelle, à Notre Seigneur Jésus-Christ, le Fils du Très-Haut.

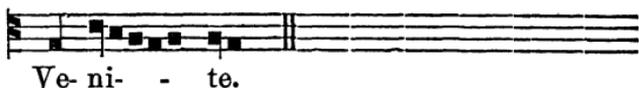
Le Pontife à son tour répond à la demande qui lui est faite. Savez-vous si elles en sont dignes ?

L'Assistant. Autant qu'il est permis à la faiblesse humaine de s'en assurer, je crois et j'atteste qu'elles en sont dignes.

Le Célébrant s'adressant aux Assistants leur dit :

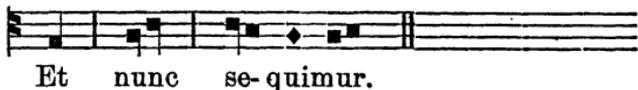
Avec le secours du Seigneur notre Dieu, et de notre Sauveur Jésus-Christ, nous choisissons les Vierges ici présentes pour les bénir, les consacrer et les unir, par une alliance spirituelle, à Notre Seigneur Jésus-Christ, le Fils du Très-Haut.

Puis il chante ce qui suit :



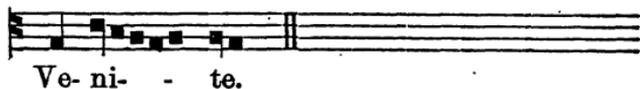
Ve-ni - - te.

Les Vierges répondent :



Et nunc se-quitur.

Les Vierges se lèvent et font quelques pas vers l'autel, et là, s'étant mises à genoux, le Pontife les appelle une seconde fois, en chantant sur un ton plus élevé :



Ve-ni - - te.

Les Sœurs se lèvent et répondent ensuite sur le même ton.



Et nunc se-quitur in to-to corde.

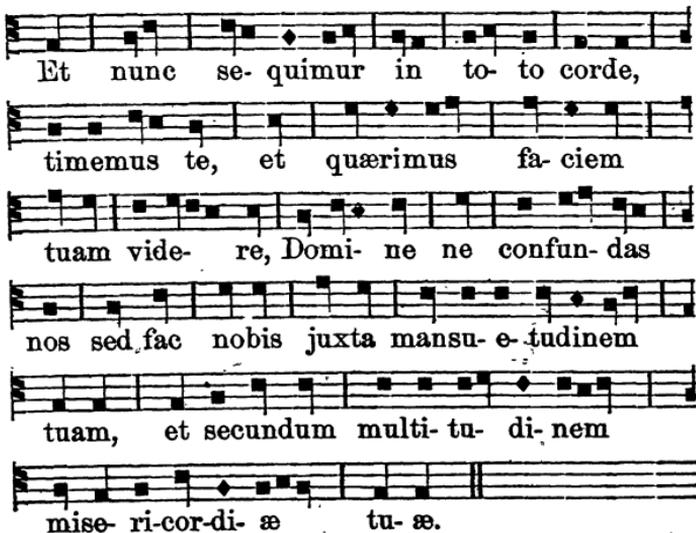
elles font quelques pas vers l'autel et s'y tiennent à genoux.

Le Pontife les appelle une troisième fois, en chantant sur un ton un peu plus haut :



Veni - te fi - li - æ audi - te  
me, timorem Domi - ni do - cebo vos.

Les Vierges se lèvent à ces paroles et répondent par l'Antienne suivante :



Et nunc se - quimur in to - to corde,  
timemus te, et quærimus fa - ciem  
tuam vide - re, Domi - ne ne confun - das  
nos sed fac nobis juxta mansu - e - tudinem  
tuam, et secundum multi - tu - di - nem  
mise - ri - cor - di - æ tu - æ.

En chantant cette Antienne, elles s'approchent jusqu'à l'entrée du Sanctuaire, se mettent

à genoux, aux pieds du Pontife s'inclinent profondément, et chantent ensemble le verset suivant :

Suscipe me, Domine, secundum cloquium tuum ; ut non dominetur mei omnis injustitia.  
(5ème tön.)

Le Pontife leur adresse, en commun, les questions suivantes ; auxquelles elles répondent toutes ensemble.

D. Persistez-vous dans la résolution de vous consacrer à Dieu dans la Congrégation des Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie ?

R. Oui, monseigneur, (ou mon Père,) c'est là tout notre désir.

D. Consentez-vous à observer les Règles que le susdit Institut vous impose ?

R. Oui, Monseigneur (ou mon Père,) nous nous y soumettons avec joie, et nous espérons, avec la grâce de Dieu, d'y être fidèles.

D. Vous sentez-vous assez de zèle pour vous dévouer à l'éducation chrétienne des jeunes filles ?

R. Oui, Monseigneur, (ou mon Père,) aidées de la grâce de Dieu et sous la protection de sa sainte mère, nous voulons y consacrer tous les instants de notre vie.

Après la dernière question, on chante le *Veni Creator*.

N. B. On omet le *Veni Creator*, s'il y a en même temps une Vêture.

Le *Veni Creator* terminé, le Pontife bénit les voiles avec les Oraisons suivantes :

OREMUS..

Suppliciter te, Domine, rogamus, ut super has vestes ancillarum tuarum capitibus imponendas, bene ✠ dictio tua benigna descendat; et sint hæ vestes benedictæ, consecratæ, immaculatæ et sanctæ.

Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

OREMUS.

Caput omnium fidelium, Deus, et totius corporis salvator, hæc operimenta velaminum, quæ fumulæ tuæ propter tuam tuæque genitricis beatissimæ, dextera tua sancti ✠ fica, et hoc, quod per illa mystice datur intelligi, tua semper custodia corpore pariter, et animo incontaminato custodiant; ut, quando ad perpetuam Sanctorum remunerationem venerint, cum prudentibus et ipsæ virginibus præparatæ, te perducente, ad sempiternæ felicitatis nuptias introire mereantur.

Qui vivis et regnas Deus, per omnia sæcula  
sæculorum.

R. Amen.

Les Oraisons terminées, le Pontife jette de l'eau bénite sur les voiles et se met sur son siège, puis il donne le voile à chacune d'entre elles, l'imposant sur la tête en disant ces paroles :

Accipe velamen sacrum, quo cognoscaris mundum contempsisse, et te Christo Jesu veraciter humiliterque, toto cordis annisu, sponsam perpetualiter subdidisse, qui te ab omni malo defendat, et ad vitam perducatur æternam.

R. Amen.

Les nouvelles professes demeurant à genoux chantent l'Antienne suivante :

Posuit signum in faciem meam, ut nullum præter eum amatorem admittam. (5ème ton.)

Le Pontife ayant quitté la mitre, se lève et dit l'Oraison suivante, tourné vers elles :

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Famulas tuas, Domine, tuæ custodia munit pietatis, ut virginitatis sanctæ propositum, quod, te inspirante, susceperunt, te protegente,

illæsum custodiant. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

R. Amen.

Les nouvelles professes s'étant levées chantent l'Antienne suivante :

Ecce, quod concupiivi, jam video, quod speravi, jam teneo, illi sim juncta in cœlis, quem in terris posita, tota devotione dilexi. (5ème ton)

Elles font ensuite la gèneuflexion à l'Evêque et reviennent à leurs places, puis le Célébrant commence la Messe.

Au dernier *Domine non sum dignus*, les Novices s'approchent pour prononcer leurs vœux. Le Célébrant tenant la Sainte Hostie un peu élevée sur le ciboire, dit: *Ecce Agnus Dei*, etc., et trois fois *Domine non sum dignus*. Alors la Novice accompagnée comme ci-devant, ayant adoré le St. Sacrement par une inclination profonde, tient de la main droite un cierge garni de fleurs blanches et reçoit de la Maîtresse des Novices la formule des vœux; après une petite pause pendant laquelle elle élève son cœur et son esprit vers Dieu, elle fait le signe de la croix, et lit distinctement et d'une voix intelligible sa profession en la forme qui suit. Au Nom de la Très-Sainte Trinité, en la présence

de Notre Seigneur Jésus-Christ, de l'Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, de toute la cour céleste, et avec l'autorisation et l'assistance de notre Mère générale et l'approbation de Monseigneur l'Evêque, Je, Sr. N.N. fais vœu au Dieu Tout-Puissant, pour cinq ans, de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance, dans la congrégation des Sœurs Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie, selon l'esprit de notre Institut. Ainsi Dieu me soit en aide.

Ensuite la nouvelle Professe remet la formule de ses vœux et le cierge, prend la nappe pour communier, et reçoit Notre Seigneur avec tous les sentiments de foi, de religion et de piété qu'elle doit avoir en cette grande action; puis elle se retire à sa place *et le célébrant commence*

La formule des vœux est remise au Confesseur ou à son Assistant, qui la dépose sur l'autel. Après le dernier Evangile les nouvelles professes s'avancent vers l'autel jusqu'à l'entrée du sanctuaire, et s'y tiennent à genoux pendant qu'on bénit les Croix par les Oraisons suivantes :

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus qui beatæ crucis patibulum, quod prius erat scœlestis ad pœnam, convertisti Redemptis ad vitam; concede plæbi tuæ ejus vallari præsidio, cujus est armata vexillo. Sit ei crux fidei fundamentum, spei suffragium, in adversis defensio, in prosperis adjuvamen. Sit ei in hostes victoria, in civitate custodia, in campis protectio, in domo fultura, ut per eam pastor in futuro gregem conservet incolumen, quæ nobis, agno ✠ vincente, conversa est in salutem. Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum, etc.

R. Amen.

OREMUS.

Sancti ✠ fica, Domine Jesu Christe, signaculum istud passionis tuæ, ut sit inimicis tuis obstaculum, et credentibus in te perpetuum efficiatur victoriæ vexillum. Qui cum Deo Patre vivis et regnas in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

R. Amen.

Le Célébrant encense les Croix, les asperge, puis il les donne aux nouvelles professes.

Le Célébrant en leur donnant la Croix, prononce les paroles suivantes :

Accipe signum crucis, in nomine Patris ✠ et

Filii ✠ et Spiritus ✠ Sancti, in figuram passionis, crucis et mortis Christi; ad tui corporis et animæ defensionem et peccatorum reconciliationem; ut divina bonitatis gratia opus exploratum, ad bravium in cœlis valeas pervenire, per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

En recevant la Croix, les Religieuses la baisent avec un profond respect. Le Pontife met ensuite entre leurs mains le livre des Règles, en disant :

Accipe librum Regulæ, diligenter præcepta custodi, propitiatio sit tibi in vitam æternam.

R. Amen.

Les Sœurs en recevant le livre des Règles le baisent pareillement, puis elles se lèvent font la révérence ou la gémulation, si c'est l'Evêque diocésain, et reviennent à leur place.

Le Célébrant entonne le *Te Deum*.

v. Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu.

R. Laudemus et super exaltemus in sæcula.

OREMUS.

Da nobis quæsumus, Domine, perseverantem in tua voluntate famulatum, ut in diebus

nostris, et merito et numero populus tibi  
serviens augeatur. Per Christum etc.

v. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

ARTICLE IV.

**Cérémonial pour la profession des derniers  
vœux des Sœurs des Saints Noms de Jésus  
et de Marie.**

Au commencement de la Messe les Sœurs se placent comme pour la prise d'habit. Si on ne doit pas chanter le *Veni Creator* pendant la Messe, c'est-à-dire, s'il n'y a pas en même temps une profession des premiers vœux ou une Vétûre, le *Veni Creator* doit être chanté avant la Messe.

Au moment de la Communion, les Professes se présentent les premières pour Communier, tenant un cierge à la main droite et la formule de leurs vœux (écrite et signé par elles) à la main gauche. Le Pontife ou son Délégué, tenant le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, leur adresse quelques paroles, puis chacune lit distinctement et d'une voix intelligible la formule qui suit :

Au Nom de la Très-Sainte Trinité, en la présence de Notre Seigneur Jésus-Christ, de l'Im-

*N. B. La cérémonie se fait après la Messe.*

maculée Vierge Marie, Mère de Dieu, de toute la cour céleste, et avec l'autorisation et l'assistance de notre Mère générale et l'approbation de Monseigneur l'Evêque, Je, Sr. N.N, fais vœu au Dieu Tout-Puissant, pour toujours, de Pauvreté de Chasteté et d'Obéissance, dans la Congrégation des Sœurs Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie, selon l'esprit de notre Institut.

*Ainsi Dieu me soit en aide.*

Ensuite, elle remet la formule de ses vœux et le cierge, prend la nappe pour communier, et reçoit Notre-Seigneur avec tous les sentiments de foi, de religion et de piété qu'elle doit avoir en cette grande action, puis elle se retire à sa place. La formule des vœux est remise au Confesseur ou à son Assistant, qui la dépose sur l'autel.

Après le dernier Evangile, le Pontife ou son Délégué les invite, en chantant l'Antienne suivante :



Desponsa vi, di-lecta ve-ni, hi-ems  
transi-it, tur-tur ca-nit, vi-ne-æ  
floren-tes re-dolent.

A ces mots, elles se lèvent, s'approchent du Pontife qui bénit l'anneau avec les prières suivantes :

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cælum et terram.

V. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritû tuo.

OREMUS.

Benedic ✠ Domine, annulum hunc quem nos in tuo nomine benedicimus ✠ ut quæ eum gestaverit, fidelitatem integram suo sponso Jesu Christo tenens, in pace et voluntate tua permaneat atque in caritate semper vivat. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Après cette prière, le Pontife ou son Délégué jette de l'eau bénite sur l'auneau, en forme de croix, puis il le présente à la Supérieure qui le passe au doigt annulaire de la nouvelle Professe.

Le Pontife ou son Délégué poursuit par ces paroles :

Desponso te Jesu Christo, Filio summi Patris, qui te illaesam custodiat.

Accipe ergo annulum fidei, signaculum Spiritus Sancti ; ut sponsa Dei voceris, et si ei fideliter servieris, in perpetuum coroneris. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.

R. Amen.

Les Professes chantent à genoux les paroles suivantes :

Ipsi sum desponsata, cui Angeli serviunt  
cujus pulchritudinem sol et luna mirantur.  
(5ème ton.)

Le Pontife les bénit par ces paroles :

Benedicat vos omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus.

R. Amen.

Les professes reviennent à leurs places pendant qu'on chante le *Te Deum*.

Oraison qui se chante après celle du *Te Deum*.

#### OREMUS.

Da nobis quæsumus, Domine, perseverantem in tua voluntate famulatum, ut in diebus nostris, et merito et numero populus tibi serviens augeatur. Per Christum etc.

**Confirmation de l'élection de la Supérieure  
et de ses quatre Conseillères.**

L'élection des cinq Officières finie, l'Evêque fait assembler la Communauté à la Chapelle et annonce aux Sœurs quelles sont celles qui ont été nommées Supérieure, Assistante, Sous-Assistante, Econome et Secrétaire. Ces quatre dernières viennent d'abord se mettre à genoux devant l'Evêque qui les confirme dans leurs charges, en leur disant quelque chose qui soit propre à leur office et en leur donnant sa bénédiction. Elles se retirent ensuite, et la Supérieure vient pareillement se mettre à genoux, en présence de l'Evêque, qui lui dit en la confirmant : " Recevez la pleine et libre puissance  
" de gouverner cette Communauté, et toute la  
" compagnie et en même temps de régler  
" toutes les affaires à l'intérieur, comme à  
" l'extérieur au spirituel comme au temporel."

Puis Il lui fait toucher le livre qui contient les règles de l'Institut en disant :

" Recevez cette Règle que vous a donnée le  
" Seigneur pour gouverner et garder la Com-  
" pagnie qui vous est confiée, autant qu'il plaira  
" au Tout-Puissant de vous fortifier et que le  
" comporte la fragilité humaine. Soyez comme

“ la Providence maternelle de ce troupeau du  
“ Seigneur, en procurant le salut des âmes, et  
“ marchant vous-même selon les préceptes de  
“ la loi divine: conduisez ces Epouses de J.-C.  
“ dans les pâturages de l'héritage céleste avec  
“ l'aide de N. S. J.-C. qui étant Dieu vit et  
“ règne avec le Père et le St. Esprit dans les  
“ siècles des siècles.”

La Supérieure répond : Ainsi soit-il. Puis continuant à toucher le livre des règles, l'Evêque lui dit :

*Soyez ferme dans la justice et la sainteté, et tenez la place qui vous a été donnée de Dieu : il est puissant pour augmenter ses grâces à proportion de vos besoins.*

Il quitte la mitre, se lève et dit l'Oraison suivante tourné vers la Supérieure.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

#### OBEMUS.

Domine Deus omnipotens, qui sororem Moysi Mariam, præeuntem cum ceteris mulieribus, iuter æquoreas undas cum thympanis et choris, lætam ad littus maris venire fecisti, te supplices deprecamur, pro hac fideli famula tua, quæ hodiè super universas sibi subditas

Præses constituitur ; ut ita norma tueatur cunctas famulas tuas sibi commissas, quatenus ad æternam gloriam, te auxiliante cum omnibus illis introëat læta. ibique exultans cum Angelis, canens cantica nova, sequatur Agnum quocumque ierit, Jesum Christum Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

R. Amen.

La Supérieure se lève ensuite, et l'Évêque va à l'autel où il entonne le *Te Deum*, pendant lequel on sonne la cloche.

L'hymne finie, l'Évêque dit les versets et l'oraison suivante :

v. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

v. Salvam fac ancillam tuam, Domine.

R. Deus meus sperantem in te.

v. Esto ei, Domine turris fortitudinis.

R. A facie inimici.

v. Nihil proficiat inimicus in ea.

R. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

V. Domini exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Famulam tuam, Domine, custodia tuæ muniat pietatis ut virginitatis sanctæ propositum, quod, te inspirante, suscepit, te protegende, illæsum custodiat. Per Christum Dominum nostrum.

R Amen.

L'Evêque donne à la fin la bénédiction solennelle.

Si c'est le Supérieur qui préside à l'élection, il bénira la Communauté de la main droite, sans rien dire, et toutes les Sœurs se retireront processionnellement à la salle ordinaire des exercices.

**Cérémonial pour le départ des Sœurs  
Missionnaires.**

1. Lorsqu'il y aura une fondation nouvelle dans un pays éloigné, la veille du départ des Sœurs, toute la Communauté s'assemblera à la Chapelle et Monsieur le Supérieur, accompagné de Monsieur le Chapelain réciteront à ge-

noux l'hymne du St. Nom de Jésus : *Jesu dulcis memoria*, puis Monsieur le Supérieur lira l'obédience des nouvelles Missionnaires.

2. Les Sœurs à genoux, au pied de l'autel, la Supérieure de la nouvelle Mission, ou l'une de ses compagnes, lira d'une voix haute et intelligible la formule suivante de leur engagement.

“ Devant bientôt partir pour la Mission à laquelle quoique très-indignes, nous avons été appelées, par la Divine Providence, nous protestons du fond de notre âme, en présence de Jésus et de Marie, et de tous les Anges Gardiens et Saints Patrons de cette Maison, que nous aimerons toujours cette Communauté, comme notre Mère, et que nous garderons fidèlement, en tout lieu, sa sainte Règle, moyennant la grâce de Dieu, et le secours des ferventes prières de toutes nos chères Sœurs dont nous allons nous séparer.”

3. Toutes'étant levées, après avoir prononcé plus de cœur que de bouche cette formule d'engagement, le chœur chante le *Magnificat*, pour demander à la Ste. Vierge quelle daigne se servir de ses humbles Servantes, pour se faire proclamer bienheureuse et répandre le dogme de l'Immaculée Conception, parmi les pauvres nations infidèles, qui ne la connaissent pas encore.

4. Le *Magnificat* terminé, toutes les Sœurs se réuniront dans la Salle de Communauté pour donner le baiser de paix aux nouvelles missionnaires.

**Hymne du St. Nom de Jésus.**

Jesu dulcis memoria,  
Dans vera cordi gaudia  
Sed super mel et omnia  
Ejus dulcis præsentia.

---

Nil canitur suavius,  
Nil auditur jucundius,  
Nii cogitatur dulcius,  
Quam Jesus Dei Filius.

---

Jesu, spes pœnitentibus,  
Quam pius es petentibus !  
Quam bonus te quærentibus !  
Sed quid inventientibus !

---

Nec lingua valet dicere,  
Nec littera exprimere ;  
Expertus potest credere  
Quid sit Jesum diligere.

Sis, Jesu, nostrum gaudium  
Qui es futurus præmium ;  
Sit nostra in te gloria,  
Per cuncta semper sæcula. Amen.

v. Sit Nomen Domini benedictum.  
R. Ex hoc nunc et usque in sæculum.

OREMUS.

Deus, qui unigenitum Filium tuum constituisti humani generis Salvatorem, et Jesum vocari jussisti: concede propitius; ut cujus sanctum Nomen veneramur in terris, ejus quoque aspectu perfruamur in cœlis.

Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

**Prière au St. Nom de Jésus.**

O Saint Nom de Jésus, je vous adore comme un nom de Grandeur et de majesté, je vous aime comme un Nom plein de charmes et d'attraits; je vous invoque comme un Nom qui me remplit d'espérance. O Jésus, soyez sans cesse dans mon esprit, afin que je ne pense qu'à vous; soyez dans mon cœur, afin que je n'aime que vous; soyez sur mes lèvres, afin que je ne parle que de vous, et puisque nul autre Nom que le vôtre n'a été donné aux

hommes, par lequel nous devons être sauvés, soyez mon Sauveur et mon Jésus pendant ma vie, et soyez-le surtout à l'heure de ma mort pour mon bonheur éternel. Ainsi soit-il.

### Prière au Saint Nom de Marie.

Aimable et clémente Marie ! Béni soit le Seigneur qui a rendu votre Saint Nom tout-puissant contre ses ennemis, plein d'allégresse pour ses Elus et ses Anges, et toujours doux et consolant pour les faibles mortels. Ce Nom de Marie donne aux malades la santé, aux affligés la consolation, aux pécheurs l'espérance du pardon, à tous, la paix et le bonheur. Marie ! Marie ! c'est le cri de mon cœur dans tous les besoins, dans tous les dangers.

O Mère, soyez-moi Marie, à la vie, à la mort ! Que j'aime votre Nom, sainte Vierge Marie ! Que ne puis-je le graver en traits de feu dans tous les cœurs. Que ne puis-je le répandre comme une huile de parfum sur toutes les douleurs des cœurs affligés, et le montrer comme une brillante lumière à tous les cœurs égarés ! O Marie, régnez dans mon cœur, que je puisse dire : ce n'est plus moi qui vis, c'est Marie qui vit en moi. Régnez en moi avec votre Divin Fils, ô Marie ! et que votre Nom

soit avec celui de Jésus; la dernière parole de  
mes lèvres expirantes. Jusqu'à la fin de mon  
exil, il sera un miel à ma ~~bouche~~, une mélodie  
pour mon oreille, et un chant d'allégresse pour  
mon cœur. Ainsi soit-il.

A. M. D. G.



## TABLE.

---

	PAGES.
Lettre de Monseigneur I. Bourget.....	3
Rubriques du Petit Office de la B. V. M.....	5
I. Du Petit Office dit privément.....	5
II. Règles particulières qu'ont à suivre les personnes qui disent en Chœur le Petit Office.	7
<b>Observations sur le Cérémonial.</b>	
§ I. Nécessité d'un Cérémonial dans une Communauté.....	11
§ II. Ce qu'il faut penser du Cérémonial.....	12
§ III. Comment il faut considérer les Cérémonies.	15
§ IV. Du sens profond que renferment les prières liturgiques.....	17
§ V. Des fruits de vie que produisent ces prières.	18
§ VI. C'est par la dévotion à la S. Liturgie que sont vivifiés les exercices de religion qui se pratiquent dans une Communauté.....	19
§ VII. De la Sainte Messe.....	21
§ VIII. Des Offices ecclésiastiques.....	22
IX. Du Petit Office de la Ste. Vierge.....	25
§ X. Du Salut et de la Bénédiction du St. Sacrement.....	29
§ XI. De la Prise d'habit et de la Profession.....	31
§ XII. De la confirmation de l'élection de la Supérieure Générale.....	34

§ XIII. Du départ des Sœurs pour des fondations nouvelles dans les pays éloignés.....	35
§ XIV. Conclusion.....	37

PREMIERE PARTIE.

Des cérémonies de l'Office divin.

Chap. I. Règles pour la tenue au Chœur.....	40
§ I. Maximes générales pour le Chœur.....	40
§ II. De la Maîtresse du Chœur.....	44
Chap. II. Art. I. De l'Office Divin.....	47
Art. II. De la récitation du St. Office.....	49
Art. III. Des Offices chantés.....	50
Art. IV. Des cérémonies du Chœur.....	51
De l'Officiante.....	54
Art. V. Des inclinations qu'il faut faire.....	57
Art. VI. Des signes de croix.....	59
§ I. Des cérémonies de l'Office.....	60
§ II. A Complies.....	63
§ III. A Matines.....	65
§ IV. A Laudes.....	67
§ V. Des Commémoraisons.....	68
§ VI. Tableau des fêtes solennelles et des commémoraisons.....	69
Petites Heures.....	70
§ VII. Ce qui doit s'observer selon la diversité des temps.....	70
Chap. III. De l'Office double et solennel.....	72
Art. I. De l'Office double en général.....	72
Chap. IV. Des grandes Messes.....	73
Chap. V. Des Fêtes solennelles.....	78
Art. I. De la fête de l'Immaculée Conception....	80

Art. II. Des fêtes de Noël et de la Circōncision..	80
Art. III. De la fête de l'Epiphanie.....	81
Art. IV. De la fête de la Purification de la B. V. M.....	81
Art. V. Du Mercredi des Cendres et du Dimanche de la Passion.....	81
Art. VI. Des fêtes des SS. N.N. de Jésus et de Marie.....	83
Art. VII. De la fête de St. Joseph.....	84
Art. VIII. De la fête de l'Annonciation.....	85
Art. IX. Du Dimanche des Rameaux.....	85
§ I. Le Mercredi Saint.....	86
§ II. Le Jeudi Saint.....	87
§ III. Le Vendredi Saint.....	88
§ IV. Le Samedi Saint.....	91
Art. X. De la fête de St. Marc et des trois jours des Rogations.....	94
Art. XI. De la fête de la Pentecôte.....	95
Art. XII. De la fête du T. S. Sacrement.....	95
§ I. Ce qui doit se faire en ce jour.....	95
§ II. De l'Exposition du T. S. Sacrement.....	96

### Ordre pour les Quarante Heures.

Jours auxquels on chante le Salut du T. S. S....	99
Jours où le St. Sacrement est exposé toute la journée.....	99
On chante le Salut du Saint Sacrement tous les Dimanches et Fêtes d'obligation.....	100
Art. XIII. De la fête de tous les Saints et de la comm. des trépassés.....	102
Art. XIV. Des fêtes locales.....	103

### Ouverture du Tabernacle.

Chap. VI. De quelques autres points qui concernent le service divin.....	105
Art. I. Des processions.....	105
Art. II. De l'Exposition et de la Déposition des Stes. Reliques.....	107
Art. III. De la visite de Monseigneur l'Evêque... ..	115
Art. IV. Du son des cloches de l'Eglise.....	121
Art. V. Exercices des mois de Mars, Mai, etc....	124

### DEUXIEME PARTIE.

Chap. I. De l'administration des Sacrements.....	126
Art. I. De la Communion.....	126
§ I. De la Communion ordinaire.....	126
§ II. De la Communion des Sœurs malades.....	127
Art. II. De l'Extrême-Onction des Sœurs et des Elèves.....	130
Chap. II. De la cérémonie des Obsèques.....	132
Art. I. Du décès des Sœurs et de ce qui précède les Obsèques.....	132
Art. II. De la levée du corps.....	135
Art. III. De l'Enterrement.....	138
Art. IV. De l'Office des Morts.....	140

### TROISIEME PARTIE.

Chap. I. De la Réception et Profession des Sœurs.	142
Art. I. De la réception des prétendantes au Noviciat.....	142
Art. II. Cérémonial pour la prise d'habit.....	144
Art. III. Cérémonial pour la profession des vœux.....	154

Art. IV. Cérémonial pour la profession des derniers vœux .....	166
Art. V. Confirmation de l'élection de la Supérieure et de ses quatre Conseillères .....	170
Art. VI. Cérémonial pour le départ des Sœurs Missionnaires .....	173
Hymne du St. Nom de Jésus .....	175
Prière au St. Nom de Jésus .....	176
Prière au St. Nom de Marie .....	177